



# Bulletin Officiel

N° 5084 Jeudi 14 Avril 2016

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	2
RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	3-4

### AVIS DE SOCIETES

#### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ELECTROSTAR	5-6
-------------	-----

#### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	6
SOCIETE GAT VIE	7
OFFICE PLAST	8
TUNISIE FACTORING	8

#### PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE GAT VIE	9-10
-----------------	------

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2016-1 »	11-15
------------------------------------	-------

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE «BANQUE DE L'HABITAT SUBORDONNE 2016-1 »	16-22
---	-------

#### COURBE DES TAUX

23

#### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

24-25

#### ANNEXE I

OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE UNIMED

#### ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### ANNEXE III

##### ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2015

- SOCIETE GAT VIE

#### ANNEXE IV

##### ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2015

- INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV
- BNAC CONFIANCE FCP
- ATTIJARI FCP DYNAMIQUE

## COMMUNIQUE DU CMF

### RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice comptable 2016, au plus tard le 20 Avril 2016.**

#### AVIS DES SOCIETES

##### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE... ..

Siège social : .....

La société ..... publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x<sup>ème</sup> trimestre .....

##### Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

##### Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
  - justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
  - les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.
- La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT  
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, de :

**1- Déposer ou adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

**2- Publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.**

**Ainsi, pour l'exercice comptable 2015, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2016.**

**Dans ce cadre, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.**

- Suite -

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

**1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

**2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

---

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****ELECTROSTAR**

Siège social : Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013.

La Société ELECTROSTAR publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

(En TND)

Indicateurs	1er Trimestre		Variation	Cumul du 01.01 AU 31.12		
	31/03/2015	31/03/2016		2014	2015	Variation
Chiffre d'Affaires H.T	9 093 852	14 842 945	63%	79 029 345	75 350 175	-5%
Investissements	97 348	185 514	91%	1 061 059	883 799	-17%
Engagements bancaires dont:	108 027 693	123 990 936	15%	109 854 921	125 700 632	14%
<b>Engagements par signature</b>	<b>32 267 091</b>	<b>31 883 748</b>	-1%	<b>27 356 976</b>	<b>37 728 871</b>	38%
<b>Crédit moyen terme</b>	<b>23 107 420</b>	<b>22 862 253</b>	-1%	<b>23 978 905</b>	<b>23 645 870</b>	-1%
<b>Escompte commercial et avances sur factures</b>	<b>25 633 669</b>	<b>42 564 614</b>	66%	<b>31 775 472</b>	<b>43 833 826</b>	38%

Il est à préciser que ces indicateurs ont été calculés selon les formules suivantes :

- Engagements bancaires = Crédit par caisse + Financement des stocks + Escompte commercial et avances sur factures + Engagements par signature + Financements en devises + Crédit à Moyen Terme

L'analyse de l'évolution de ces indicateurs suscite les principaux commentaires suivants :

- **Sur le plan de l'exploitation :**

La société Electrostar a réalisé au cours du premier trimestre 2016 un chiffre d'affaires de 14.842.945TND, soit une hausse de 63% par rapport au premier trimestre 2015 et ce grâce à une meilleure diversification du portefeuille client avec une parfaite maîtrise du risque.

- **Sur le plan des engagements bancaires :**

- ✓ Les engagements bancaires de la société ELECTROSTAR au terme du premier trimestre 2016 se sont élevés à 123.990.936 TND, soit une hausse de 15% par rapport au premier trimestre 2015.

- Suite -

- ✓ Ceci étant, il y a lieu de préciser que ces engagements se répartissent comme suit :
- Engagements par signature : 31.883.748 TND, soit une baisse de 1% par rapport au premier trimestre 2015.
  - Escompte commercial et avances sur factures : 42.564.614 TND, soit une hausse de 66% par rapport au premier trimestre 2015 imputable à la hausse du chiffre d'affaires.
  - Crédits à moyen terme : 22.862.253 TND, soit une baisse de 1% par rapport au premier trimestre 2015, et ce suite au remboursement normal du principal des crédits.

• **Sur le plan des investissements :**

La réalisation d'investissements de maintien pour le premier trimestre 2016, pour la somme de 185mD.

2016 - AS - 3330

---

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège Social : 65, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis**

Les actionnaires de **L'INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV** sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra, **le lundi 02 mai 2016 à 11 heures** au siège de L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, rue du Lac Turkana – Les Berges du Lac –, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2015;
2. Lecture des rapports, général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2015 ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2015;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2015 ;
6. Fixation du montant des jetons de présence ;
7. Nomination et/ou renouvellement de mandats d'administrateurs ;
8. Pouvoirs.

2016 - AS - 3331

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Société GAT VIE**

Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société GAT VIE informe Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 26 Avril 2016 à 11h00 au siège social de GAT VIE sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2015
2. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2015
3. Examen et approbation des conventions réglementées régies par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales
4. Examen et approbation des états financiers de GAT VIE arrêtés au 31/12/2015
5. Affectation du résultat de l'exercice 2015
6. Quitus aux administrateurs
7. Fixation du montant des jetons de présence
8. Désignation du Commissaire aux Comptes pour les exercices 2016-2017-2018
9. Questions diverses

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE**

**SOCIETE OFFICE PLAST**

Siège Social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB 9070 BEJA

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Office Plast sont invités à assister le vendredi **6 Mai 2016 à 9H à l'Hôtel El Mouradi Gammarth**, à l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice 2015 ;
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers relatifs à l'exercice 2015 ;
- 3- Approbation des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2015 ;
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2015 ;
- 6- Fixation des jetons de présence ;
- 7- Nomination d'un nouvel administrateur représentant les petits porteurs ;
- 8- Pouvoirs à donner ;
- 9- Question divers.

Les documents de l'assemblée générale ordinaire seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social sis à la Z.I.2 Medjez El Bab 9070 Béja.

---

2016 - AS - 3328

---

**ASSEMBLEE GENERALE**

**Tunisie Factoring S.A.**

**Siège social :** Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray – 1082 Tunis Mahrajène

Messieurs les actionnaires de la société Tunisie Factoring sont convoqués au centre Urbain Nord, avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra le vendredi 22 avril 2016 à 10h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2015.
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2015.
- Approbation des états financiers de l'exercice 2015.
- Conventions réglementées.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats de l'exercice 2015.
- Emission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires.
- Nomination de deux nouveaux administrateurs.
- Fixation des jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité Permanent d'Audit Interne et du Comité des Risques.
- Pouvoirs.

---

2016 - AS - 3329

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**PROJET DE RESOLUTIONS****Société GAT VIE**

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Projet de résolutions de la Société GAT VIE à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2016.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT VIE relatif à l'exercice 2015, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de GAT VIE au 31/12/2015, approuve ces états financiers arrêtés au 31/12/2015 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat net de l'exercice 2015 est bénéficiaire de 1.521.147 dinars. Elle décide sur proposition du Conseil d'Administration de répartir ce bénéfice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2015	1.521.147 dinars
Résultats reportés 2014 (déficit)	- 801.848 dinars
<b>Reliquat</b>	<b>719.299 dinars</b>
Réserve légale (5%)	35.965 dinars
<b>Reliquat</b>	<b>683.334 dinars</b>
Bénéfice à distribuer (7 dinars par action)	490.000 dinars
<b>Résultats reportés 2015</b>	<b>193.334 dinars</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement d'un dividende par action d'un montant de 7 dinars par action et ce à partir du ..... au .....

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés

- Suite -

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT VIE à titre de jetons de présence pour l'année 2016 la somme totale de 24.000 dinars en brut. L'Assemblée Générale Ordinaire décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit & des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2016 la somme totale de 12.000 dinars en brut.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes, Cabinet ECC-MAZARS représenté par M. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF, pour une période de 3 ans (2016-2017-2018) qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur, arrêtés au 31 décembre 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Emprunt Obligataire**

**« ATL 2016-1 »**

**Décision à l'origine de l'opération**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease réunie le 29/05/2015 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2015 et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du **09/02/2016** d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars et a également donné pouvoir à la direction générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt.

A cet effet le président directeur général a arrêté les conditions d'émission de l'emprunt « ATL 2016-1 » comme suit :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,5% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+ 2,35% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75%.

**But de l'émission**

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

**Renseignements relatifs à l'opération**

- **Montant** : Le montant nominal du présent emprunt obligataire est de 30 million de dinars, divisé en 300 000 obligations de 100 dirars de nominal.

- Suite -

Le montant définitif de l'emprunt «ATL 2016-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

#### ▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **26/04/2016** et clôturées au plus tard le **27/06/2016**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/06/2016**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/07/2016** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

#### ▪ **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **09/05/2016** auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux– intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

#### ▪ **Caractéristiques des titres émis**

**Dénomination de l'emprunt:** « ATL 2016-1 »

**Nature des titres:** Titres de créance.

**Forme des titres:** Les obligations seront nominatives.

**Catégorie des titres:** Ordinaire.

**Législation sous laquelle les titres sont créés:** Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations.

**Modalité et délais de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (AFC– Intermédiaire en bourse).

#### ▪ **Prix de souscription et modalités de paiement**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **27/06/2016** seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

▪ **Date de jouissance des intérêts**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/06/2016** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/06/2016**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

▪ **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

▪ **Intérêts**

Les intérêts seront payés à terme échu le **27 juin** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **27/06/2021** pour les catégories A et B et le **27/06/2023** pour la Catégorie C.

▪ **Amortissement et remboursement**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C. L'emprunt sera amorti en totalité le **27/06/2021** pour les catégories A et B et le **27/06/2023** pour la catégorie C.

▪ **Garantie**

Le présent emprunt n'est assorti d'aucune garantie particulière.

▪ **Notation de l'émission**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **06/04/2016**, la note à long terme « **BBB (tun)** » à l'emprunt obligataire «ATL 2016 - 1» objet de la présente note d'opération.

▪ **Mode de placement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants intermédiaire en Bourse sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse, sis au Complexe Le Banquier Avenue Tahar HADDAD 1053 Les Berges du lac

- Suite -

▪ **Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

▪ **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 de la 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

▪ **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 20161» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

**Marché des titres :** Au 31/03/2016, il existe 12 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sur 24 lignes de cotation.

- Suite -

Par ailleurs, il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'ATL s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse AFC de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**ATL 2016-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Prise en charge par Tunisie Clearing** : L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**ATL 2016-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.
- **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis.
- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire** : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 11 avril 2016 sous le n°16-0936, du document de référence « ATL 2015 » enregistré auprès du CMF en date du 10 décembre 2015 sous le n°15-013, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.**

**La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène ; de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac –1053 Tunis-, de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et sur le site Internet du CMF [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de l'ATL : [www.atl.com.tn](http://www.atl.com.tn).**

**Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2016 ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 de l'ATL seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard respectivement le 20 et 30 Avril 2016.**

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

## **Emprunt Obligataire Subordonné «Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 »**

### **Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de BANQUE DE L'HABITAT réunie le **18/02/2015**, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **26/01/2016** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 » d'un montant de 60 millions de dinars. Il a également fixé les caractéristiques et les conditions de cette émission tout en prévoyant deux maturités 5 ans et 7 ans avec deux années de grâce et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,9% brut l'an au minimum et TMM+2,2% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,35% brut l'an au minimum et 7,65% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- **Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+1,95% sur 5 ans.**
- **Catégorie B : 7,50% sur 7 ans dont 2 années de grâce.**

### **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

#### **Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 » est d'un montant de 60 Millions de dinars divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **06 avril 2016** et clôturées sans préavis au plus tard le **06 mai 2016**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **06 mai 2016**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **20 mai 2016**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts.

En cas de non placement intégral de l'émission au **20 mai 2016**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **06 avril 2016** aux guichets de TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en bourse, sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène, de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et des autres intermédiaires en Bourse.

### **But de l'émission**

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).  
De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : « Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires agréés mandatés TUNISIE VALEURS et BH INVEST.

### **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06 mai 2016**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **06 mai 2016** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ***Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :***

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +**1,95%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de **7,40 %** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- ***Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :***

- Taux fixe : Taux annuel brut de **7,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06 mai 2021** pour la catégorie A et le **06 mai 2023** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **06 mai** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **06 mai 2017**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **06 mai 2017** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06 mai 2019**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- ***Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :***

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,40% l'an pour la catégorie A et de 7,50% l'an pour la catégorie B.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2016 à titre indicatif, qui est égale à 4,6075% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,5575%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1» sont émises selon deux catégories :

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ Une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,738** années pour la catégorie A et **4,297** années pour la catégorie B.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 29/06/2015 sous le n° 15-004.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- Suite -

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Notation de la banque :**

La Banque de l'Habitat est notée par l'agence internationale STANDARDS&POOR'S depuis septembre 2003 sur l'échelle internationale.

Le 21 février 2013, la notation était "B+" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

Le 20 août 2013, la notation a été révisée à la baisse à "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

Cette notation a été maintenue en date du 05 décembre 2014, soit "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

En date du 27 mars 2015, l'agence de notation a confirmé de nouveau la notation "B" à long terme, "B" à court terme et a relevé les perspectives d'avenir de "négatives" à "stables".

Cette notation a été maintenue en date du 15 avril 2015 soit "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "stables".

**Mode de placement :**

Le présent emprunt obligataire subordonné est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba), aux guichets de la BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et des autres intermédiaires en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2016 -1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres**

A fin février 2016, il existe trois emprunts obligataires émis par la BH et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la BVMT.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BANQUE DE L'HABITAT s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **Tunisie Valeurs** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

La BANQUE DE L'HABITAT s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **Banque de l'Habitat Subordonné 2016-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Suite -

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du **22/03/2016** sous le numéro **16-0933**, du document de référence « Banque de l'Habitat 2015-2 » enregistré par le CMF en date du 29/06/2015 sous le n°15-004 et de son actualisation enregistrée par le CMF sous le n° **15-004/A001** en date du **22/03/2016**.

Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.

La note d'opération, le document de référence « Banque de l'Habitat 2015-2 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, SIFIB BH, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2016 et les états financiers relatifs à l'exercice 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2016 et le 30 avril 2016.

<b>AVIS</b>
-------------

## COURBE DES TAUX DU 14 AVRIL 2016

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,258%		
TN0008003113	BTC 52 semaines 14/06/2016		4,387%	
TN0008003121	BTC 52 semaines 12/07/2016		4,447%	
TN0008003147	BTC 52 semaines 06/09/2016		4,566%	
TN0008003154	BTC 52 semaines 04/10/2016		4,626%	
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,641%	977,876
TN0008003162	BTC 52 semaines 08/11/2016		4,701%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		4,774%	1 002,760
TN0008003188	BTC 52 semaines 03/01/2017		4,821%	
TN0008003196	BTC 52 semaines 07/02/2017		4,896%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,225%	1 017,560
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,627%		994,401
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,762%	993,669
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,792%	861,026
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,838%	991,077
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,007%	982,859
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,130%	975,429
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,176%	982,590
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,417%	1 023,545
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,464%	955,873
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		6,587%	967,915
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"	6,724%		957,689
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		6,728%	956,089
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"	6,764%		965,355
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	6,887%		982,983

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas dater de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	158,378	160,000	160,017		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	106,845	108,004	108,016		
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	91,865	92,744	92,754		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
4	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,059	14,230	14,232		
5	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	102,902	104,078	104,090		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
6	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,446	1,460	1,461		
7	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	101,636	102,691	102,770		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	38,754	39,140	39,144		
9	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	52,546	53,104	53,109		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
10	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	137,513	135,328	135,893		
11	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	507,535	498,370	499,938		
12	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,965	119,608	119,673		
13	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	124,044	125,288	125,091		
14	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,506	136,277	136,439		
15	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,457	119,755	119,972		
16	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	90,706	95,393	95,813		
17	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	139,804	141,420	141,637		
18	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	86,081	91,260	91,595		
19	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,174	92,899	92,954		
20	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	120,916	137,919	139,004		
21	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	115,022	126,858	127,236		
22	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	77,451	80,845	80,994		
23	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,165	107,487	107,517		
24	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	91,294	95,550	95,629		
25	FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	100,342	99,332	99,519		
26	FCP SMART CROISSANCE *	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	94,997	101,200	101,663		
27	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	17,657	18,938	19,006		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
28	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 482,785	1 514,555	1 514,822		
29	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 255,016	2 210,080	2 209,200		
30	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	111,969	119,117	118,443		
31	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,734	107,724	107,569		
32	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	133,703	139,729	139,870		
33	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	131,067	143,695	143,687		
34	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,385	15,458	15,500		
35	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,704	5 070,360	5 102,014		
36	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	4 834,515	4 932,106	4 964,327		
37	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,205	2,369	2,374		
38	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,983	2,100	2,102		
39	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,013	1,108	1,107		
40	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,028	1,061	1,060		
41	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,018	1,060	1,056		
42	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,005	1,062	1,056		
43	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	100,000	101,941	102,061		
44	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	8,898	9,451	9,403		
45	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	104,040	110,979	111,017		
46	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	116,127	118,607	118,415		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
47	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,647	109,930	109,943
48	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,902	104,976	104,985
49	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	105,861	106,999	107,010
50	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,527	103,731	103,742
51	TUNISO-EMIRATE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,186	100,966	100,979
52	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	107,436	108,485	108,499
53	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,619	105,901	105,913
54	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,661	103,680	103,690
55	MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,172	106,250	106,260
56	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,126	103,245	103,255
57	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,297	105,553	105,565
58	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	103,612	104,780	104,792
59	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,816	107,976	107,988
60	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,484	106,585	106,596
61	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,500	104,457	104,466
62	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/16	3,756	102,630	99,935	99,945
63	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,796	105,881	105,892
64	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,865	104,073	104,084
65	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,936	104,994	105,004
66	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	105,041	106,429	106,440
67	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,883	104,152	104,164
68	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,524	104,715	104,726
69	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	105,028	106,092	106,102
70	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,549	103,660	103,671

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
71	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,576	10,695	10,696
72	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	103,387	104,490	104,501
73	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	103,901	105,097	105,108
74	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	103,288	104,557	104,569
75	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	10,140	10,232	10,233
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
SICAV MIXTES								
76	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	58,065	58,027	58,298
77	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	137,887	135,329	135,498
78	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 402,879	1 394,025	1 396,728
79	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	110,387	114,110	114,153
80	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	104,054	109,368	109,473
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	86,413	96,225	96,786
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,014	17,425	17,425
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/16	6,860	261,738	267,229	267,956
84	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	29,309	29,087	29,097
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 208,196	2 244,688	2 255,369
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	68,867	71,217	71,258
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	53,774	55,166	55,166
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	97,672	100,270	100,590
89	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	80,942	84,104	84,386
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
90	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,090	11,011	11,021
91	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,038	11,824	11,833
92	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	14,638	14,477	14,525
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	13,764	13,403	13,456
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	12,102	12,747	12,822
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	10,809	11,097	11,114
96	ATTIJARI FCP HARMONIE **	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	En liquidation	En liquidation	En liquidation
97	ATTIJARI FCP SERENITE **	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	En liquidation	En liquidation	En liquidation
98	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	131,968	140,560	140,978
99	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	128,407	135,576	135,671
100	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	07/05/00	0,173	8,902	9,548	9,569
101	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	92,918	101,232	101,947
102	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	78,915	79,104	79,203
103	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,803	80,218	80,300
104	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	96,121	98,903	99,061
105	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	86,856	91,680	92,103
106	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	-	-	-	100,979	101,298
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
107	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	108,156	114,886	114,293
108	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	94,577	102,249	102,095
109	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	127,360	138,400	137,661
110	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	100,382	100,438	100,374
111	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	94,832	98,783	99,543
112	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	181,972	197,587	197,829
113	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	171,568	181,221	181,378
114	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	149,829	156,371	156,732
115	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	12 794,422	13 494,254	13 495,096
116	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,019	18,696	18,773
117	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	129,046	139,601	140,925
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	116,015	114,110	115,969
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 825,261	8 703,542	8 624,239
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	7,867	8,502	8,480
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	88,101	85,130	86,795
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	946,487	952,949	962,598
123	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	-	-	5000,000	5085,438	5083,789
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
124	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	103,095	111,478	111,750
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
125	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	7,981	9,066	9,078
126	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	86,378	81,430	82,136

\* Initialement dénommé FCP SAFA

\*\* FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
www.cmf.org.tn  
email 1 : cmf@cmf.org.tn  
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

## VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ UNIMED

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ouvert (OPO), de placement global et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société **UNIMED**.

Dans le cadre de la note d'opération, la société **UNIMED** a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions **UNIMED** acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO). Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **UNIMED** acquises dans le cadre de l'OPO au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Se conformer aux obligations prescrites par la réglementation de Tunisie Clearing ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses informations prévisionnelles chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux informations prévisionnelles et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UNIMED à savoir M. Ridha Charfeddine pour un montant de **8 000 000 dinars** et **254 500 actions**.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence de la société UNIMED, M. Ridha Charfeddine, qui détiendrait après l'introduction en bourse, **54,43%** du capital de la société UNIMED s'est engagé à :

- ✓ mener l'offre à terme ;
- ✓ ne pas céder plus de **5%** de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des hypothèses de prévision en terme de taux de croissance annuel moyen de la société UNIMED.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

## **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE UNIMED AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du **31/03/2016** son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **25 450 000 actions** de nominal 1 dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier ;
2. La justification de la diffusion dans le public d'au moins **10 %** du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction ;

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société UNIMED se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décision ayant autorisé l'opération**

Sur proposition du Conseil d'Administration du **15/12/2015**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société UNIMED, réunie le **06/01/2016**, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital par la cession d'un minimum de 10% du capital.

### **Actions offertes au public**

L'introduction de la société UNIMED au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché :

- de **848 450 actions** dans le cadre d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **33,3%** de l'offre au public et **3,3%** du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

- de **1 700 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Global** auprès d'Institutionnels\* représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,7%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse, Tunisie Valeurs, Mac SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Mac SA et BH Invest, en leur qualité de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.**

- de **1 114 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Privé** représentant **4,4%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse Tunisie Valeurs, Mac SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Mac SA et BH Invest, en leur qualité de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

## **Présentation de la société**

**Dénomination sociale** : Unité de Fabrication de Médicaments « UNIMED »

**Siège social** : Zone Industrielle de Kalaa Kébira -Sousse

**Forme juridique** : Société anonyme

**Date de constitution** : 24 octobre 1989

**Durée** : 99 ans

**Objet social** : La société a pour objet la recherche, la mise au point, la fabrication, l'assistance technique, le contrôle et la commercialisation des médicaments à usage humain, et généralement toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et autres, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout objet similaire ou connexes ou qui sera jugé utile à leur développement.

## **Capital social**

Le capital social de la société UNIMED s'élève à 25 450 000 de dinars divisé en 25 450 000 actions de nominal **1** dinar chacune entièrement libérées.

(\*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

**Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/04/2016** au **20/04/2016** inclus.

**Modalités d'achat :**

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat indiquant le nombre de titres à acquérir auprès d'un intermédiaire en bourse agréé en Tunisie, au plus tard le **20/04/2016 à 17 heures (heure Tunis)**.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé devront être reçus par le chef de file au plus tard le **20/04/2016 à 17 heures (heure Tunis)**.

**Date de jouissance des actions**

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **01/01/2015**.

**Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre au public, la fourchette indicative du prix par action UNIMED a été fixée entre **11,400 dinars** et **11,900 dinars**, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'Offre à Prix Ouvert que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix et seront réputées stipulées au Prix de l'Offre.

Les personnes désireuses de participer au Placement Global devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix qui doit être compris dans la fourchette fixée.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions UNIMED dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égal au prix plafond de la fourchette indicative (soit 11,900 dinars). En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (**3**) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions UNIMED dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué sera le prix de l'Offre.

**Etablissements domiciliataires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société UNIMED exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert, relatifs à la catégorie A (Cf page 5 du présent avis).

Concernant la catégorie B (Cf page 5 du présent avis), seul l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs est habilité à recueillir les ordres d'achat exprimés dans cette catégorie.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions UNIMED exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

## **Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

### **▪ Offre à Prix Ouvert :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 848 450 actions UNIMED (soit 33,3% de l'offre au public et 3,3% du capital social) seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

**Catégorie A : 841 450 des actions offertes**, représentant 33% de l'offre au public et 99,2% de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 338 500 actions pour les institutionnels et 127 250 actions pour les non institutionnels.

**Catégorie B : 7 000 des actions offertes** sont réservées pour le personnel d'UNIMED.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans la catégorie A doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 25. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

#### **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des ordres d'achat :**

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

**Pour les catégories A :** les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels et 338 500 actions pour les institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie A.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

#### ▪ **Placement Global:**

Dans le cadre du Placement Global, **1 700 000 actions** représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,68%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels\*.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **1 272 500 actions** (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.**

(\*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **22/04/2016**, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building\* » telle qu'utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre se situera dans une fourchette comprise entre **11,400 dinars** et **11,900 dinars par action**. Cette information est donnée à titre purement indicatif.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

▪ **Placement Privé :**

Dans le cadre du Placement Privé, 1 114 000 actions représentant 4,4% du capital actuel de la société seront offerts des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 127 250 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital) ;
- 1 114 000 actions pour les institutionnels.

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.**

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

\*Construction du livre d'ordres

**Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 22/04/2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée.**

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

**Transmission des ordres et centralisation :**

- **Offre à Prix Ouvert**

**Catégorie A :** Les intermédiaires en bourse dressent un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

**Catégorie B :** L'état des ordres d'achat sera transmis par Tunisie Valeurs, Intermédiaire en bourse, à la BVMT, dans les mêmes conditions précitées.

- **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

- **Placement Privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, Tunisie Valeurs intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

**Ouverture des plis et dépouillement :**

- **Offre à Prix Ouvert**

Les états relatifs aux ordres d'achat reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants

du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à l'Offre à Prix Ouvert.

- **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat reçus dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

- **Placement Privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

#### **Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la BVMT précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

#### **Règlement des espèces et livraison des titres :**

La BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du **28/03/2016** aux actions de la société UNIMED le code ISIN TN0007720014.

Le registre des actionnaires sera tenu par Tunisie Clearing.

#### **Cotation Des Titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sera pour le **05 mai 2016** et ce conformément au calendrier indicatif ci-dessous.

<b>22 mars 2016</b>	Enregistrement auprès du CMF du document de référence « UNIMED 2016 »
<b>31 mars 2016</b>	Accord de principe de la BVMT sur l'opération d'introduction en Bourse de la Valeur UNIMED
<b>1er avril 2016</b>	Visa du CMF sur la note de l'opération
<b>15 avril 2016</b>	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé

<b>20 avril 2016</b>	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis)
	Ouverture des plis
<b>22 avril 2016</b>	Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
<b>28 avril 2016</b>	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
<b>2 mai 2016</b>	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
<b>5 mai 2016</b>	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

### **Tribunal compétent en cas de litiges**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UNIMED à savoir M. Ridha Charfeddine, pour un montant de **8 000 000 dinars** et **254 500 actions**.

### **Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société UNIMED se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 sous le n°16-935, du document de référence « UNIMED 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 22/03/2016 sous le n° 01/2016, des indicateurs d'activité de la société relatifs au premier trimestre de l'exercice 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2015 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.**

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais au siège de la société UNIMED (Zone Industrielle de Kalaa Kébira - 4060 Sousse), de Tunisie Valeurs intermédiaire en Bourse (Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène), MAC SA (Green Center Bloc, Rue du Lac Constance, 1053 Les Berges du Lac), BH Invest (Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH- BC5, Bloc A 3<sup>ème</sup> étage, Centre Urbain Nord -1003- Tunis) et sur le site internet du CMF ([www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn))

Les indicateurs d'activité de la société UNIMED relatifs au premier trimestre 2016 ainsi que ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la « Société Touristique TOUR KHALAF » ainsi que les deux Fonds Commun de Placement à Risque « MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES » et « Fonds de Développement Régional II », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble -Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
34. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
35. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
36.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téoulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
63. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
64. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
65. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
66. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
9.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
10.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
11.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
12.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 965 400
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
50. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
51. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
52. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
53. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	
55. Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	
58. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353

59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
61.Société Hôtelière SAMARA	Rue Abdelhamid EL KADHI -4000 SOUSSE-	73 226 699
62.Sté Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
67.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
72. Société La Glace	7, rue du Tourcoing 1000 Tunis	71 347 585
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	71 718 233
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI FCP HARMONIE(1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI FCP SERENITE(1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
16	ATTIJARI VALEURS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
17	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
18	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
19	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
20	CEA ISLAMIC FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
21	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines -Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
22	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
23	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
24	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

25	FCP AMEN PERFORMANCE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
26	FCP AMEN PREVOYANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
27	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
30	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
31	FCP BIAT- CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP BIAT- PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
35	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville -1002 Tunis
36	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
37	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
45	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
46	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
47	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
48	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
49	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
51	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
55	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

56	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
59	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
60	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
61	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
62	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
63	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
65	FCP SMART CROISSANCE(2)	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
76	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	FINA O SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
80	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

85	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAC EXCELLENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
94	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
95	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis
96	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
97	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
98	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
99	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord-1003 Tunis.
101	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord-1003 Tunis.
102	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
106	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
107	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
108	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
109	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PROSPERITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
111	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
112	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis

113	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
114	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
115	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
118	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
119	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
120	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
121	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
122	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
124	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
126	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée

(2) Initialement dénommé FCP SAFA

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
--	--	--------------	---------

1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
15	FCPR- TUNISAIR	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
16	FCPR-ELFOULADH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
17	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
18	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
19	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
21	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	13ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	3ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

24	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
26	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
27	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
29	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
30	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	3ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR Tunis Information Technology Fund II	IMBANK PRIVATE EQUITY	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
33	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
35	FCPR MCP ImmoFund	MCP Gestion	Immeuble «ACCESS BUILDING», rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, Tunis
36	FCPR Fonds de Développement Régional II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

**AVIS DES SOCIETES**

**ETATS FINANCIERS DEFINITIFS**

***GAT VIE***

Siège Social : 92 - 94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société **GAT VIE** publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2016. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Mr Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

## Bilan de GAT VIE au 31 décembre 2015 (Exprimé en dinars tunisiens)

Actifs	Notes	31/12/2015			NET AU 31/12/2014
		Brut	Amortissements et provisions	Net	
<b>Actifs incorporels</b>	<b>Note 4</b>	<b>249 568</b>	<b>249 568</b>	-	-
Investissements de recherche et développement		249 568	249 568	-	-
<b>Actifs corporels d'exploitation</b>		<b>224 980</b>	<b>173 746</b>	<b>51 234</b>	<b>60 272</b>
Installations techniques et machines		195 229	145 308	49 921	57 570
Autres installations, outillages et mobiliers		29 751	28 438	1 313	2 702
<b>Placements</b>	<b>Note 5</b>	<b>65 794 853</b>	<b>966 571</b>	<b>64 828 282</b>	<b>58 742 533</b>
Terrains, constructions et actions de sociétés immobilières non cotées		6 214 665	-	6 214 665	6 214 665
<b>AC313</b> Parts et actions de sociétés immobilières non cotées		6 214 665	-	6 214 665	6 214 665
Autres placements financiers		59 580 188	966 571	58 613 617	52 527 868
<b>AC331</b> Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP		14 413 185	931 886	13 481 299	15 634 312
<b>AC332</b> Obligations et autres titres à revenu fixe		22 159 969	29 685	22 130 284	14 363 713
<b>AC334</b> Autres Prêts		57 034	5 000	52 034	59 843
<b>AC335</b> Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		22 950 000	-	22 950 000	22 470 000
<b>Actifs représentant les contrats en Unité de Compte</b>	<b>Note 6</b>	<b>9 929 497</b>	<b>67 640</b>	<b>9 861 857</b>	<b>6 363 838</b>
<b>Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>Note 7</b>	<b>1 722 700</b>	-	<b>1 722 700</b>	<b>1 552 187</b>
AC520 Provisions d'assurances vie		1 400 976	-	1 400 976	1 454 572
AC530 Provisions pour sinistres Vie		321 724	-	321 724	97 615
<b>Créances</b>	<b>Note 8</b>	<b>4 691 921</b>	<b>411 417</b>	<b>4 280 504</b>	<b>3 151 072</b>
Créances nées d'opérations d'Assurance directe		1 631 758	411 417	1 220 341	508 013
<b>AC611</b> Primes acquises et non émises		123 941	-	123 941	169 854
<b>AC612</b> Autres créances nées d'opération d'assurance directe		1 507 817	411 417	1 096 400	338 159
Créances nées d'opérations de réassurance		1 574 845	-	1 574 845	1 374 519
Autres Créances		1 485 318	-	1 485 318	1 268 540
<b>AC632</b> Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		1 263 717	-	1 263 717	1 016 839
<b>AC633</b> Débiteurs divers		221 601	-	221 601	251 701
<b>Autres éléments d'Actif</b>	<b>Note 9</b>	<b>2 634 988</b>	<b>57 180</b>	<b>2 577 808</b>	<b>4 147 817</b>
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse		1 184 936	57 180	1 127 756	2 937 824
Frais d'acquisition reportés		-	-	-	71 370
Charges à répartir		-	-	-	13 990
Comptes de régularisation Actif		1 450 052	-	1 450 052	1 124 633
<b>AC731</b> Intérêts et loyers acquis non échus		1 290 731	-	1 290 731	961 160
<b>AC733</b> Autres comptes de régularisation Actifs		159 321	-	159 321	163 473
<b>Total de l'Actif :</b>		<b>85 248 507</b>	<b>1 926 122</b>	<b>83 322 385</b>	<b>74 017 719</b>

**Bilan de GAT VIE au 31 décembre 2015 (Exprimé en dinars tunisiens)**

<b>Capitaux propres et passif du Bilan</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>CP1</b> Capital social ou fonds équivalent		7 000 000	7 000 000
<b>CP2</b> Réserves et primes liées au capital		332 781	332 781
<b>CP4</b> Autres capitaux propres		443 314	443 314
<b>CP5</b> Résultat reporté	-	801 848	- 1 907 355
<b>Total capitaux propres avant résultat :</b>		<b>6 974 247</b>	<b>5 868 740</b>
<b>CP6</b> Résultat de l'exercice		1 521 147	1 105 508
<b>Total capitaux propres avant affectation : Note 10</b>		<b>8 495 394</b>	<b>6 974 248</b>
<b>PA2</b> Provisions pour autres risques et charges		<b>115 716</b>	<b>104 876</b>
<b>PA23</b> Autres provisions		115 716	104 876
<b>Crédit Fournisseurs d'Immobilisations</b>		<b>722</b>	<b>2 688</b>
<b>PA3</b> Provisions techniques brutes	<b>Note 11</b>	<b>60 636 958</b>	<b>56 850 965</b>
<b>PA32</b> Provisions d'assurances Vie		55 780 382	53 387 807
<b>PA33</b> Provisions pour sinistres Vie		2 890 996	1 598 859
<b>PA34</b> Provisions pour participation aux bénéfices Vie		46 689	44 438
<b>PA36</b> Autres provisions techniques Vie		1 918 891	1 819 861
<b>PA4</b> Provisions des Contrats en Unité de Compte	<b>Note 12</b>	<b>10 549 275</b>	<b>6 468 756</b>
<b>PA5</b> Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	<b>Note 13</b>	<b>1 722 700</b>	<b>1 454 570</b>
<b>PA6</b> Autres dettes	<b>Note 14</b>	<b>1 298 540</b>	<b>1 726 284</b>
<b>PA63</b> Autres dettes		<b>1 298 540</b>	<b>1 726 284</b>
<b>PA633</b> Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publique		341 462	321 190
<b>PA634</b> Crédoiteurs divers		955 375	1 391 770
<b>PA635</b> Concours bancaires		1 703	13 324
<b>PA7</b> Autres passifs	<b>Note 15</b>	<b>503 080</b>	<b>435 332</b>
<b>PA71</b> Comptes de régularisation passif		503 080	435 332
<b>Total des capitaux propres et du Passif :</b>		<b>83 322 385</b>	<b>74 017 719</b>

**Etat de résultat technique vie de GAT VIE**  
**Exercice clos le 31 décembre 2015 (Exprimé en dinars tunisiens)**

Etat de résultat technique de l'Assurance Vie		Notes	Opérations Brutes 31/12/2015	Cessions au 31/12/2015	Opérations Nettes 31/12/2015	Opérations nettes 31/12/2014
<b>PRV1</b>	<b>Primes</b>	<b>Note 16</b>	<b>13 429 891</b>	<b>- 684 504</b>	<b>12 745 387</b>	<b>7 723 947</b>
	PRV11 Primes émises et acceptées		13 429 891	<684 504>	12 745 387	7 723 947
<b>PRV2</b>	<b>Produits de placements</b>	<b>Note 17</b>	<b>4 246 134</b>	<b>-</b>	<b>4 246 134</b>	<b>1 585 502</b>
	PRV21 Revenus des placements		3 917 042	-	3 917 042	1 276 557
	PRV23 Reprise de correction de valeurs sur placements		220	-	220	39 465
	PRV24 Profits provenant de la réalisation des placements		328 872	-	328 872	269 480
<b>PRV4</b>	<b>Autres produits techniques</b>	<b>Note 18</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 608 873</b>
<b>CHV1</b>	<b>Charge de sinistres</b>	<b>Note 19</b>	<b>&lt;6 682 819&gt;</b>	<b>356 942</b>	<b>&lt;6 325 877&gt;</b>	<b>&lt;2 688 305&gt;</b>
	CHV11 Montants payés		<5 390 682>	132 833	<5 257 849>	<2 688 763>
	CHV12 Variation de la provision pour sinistres		<1 292 137>	224 109	<1 068 028>	458
<b>CHV2</b>	<b>Variation des autres provisions techniques</b>	<b>Note 20</b>	<b>&lt;6 572 202&gt;</b>	<b>&lt;53 594&gt;</b>	<b>&lt;6 625 796&gt;</b>	<b>&lt;5 287 059&gt;</b>
	CHV21 Provisions d'assurance vie		<2 392 574>	<71 048>	<2 463 622>	<1 415 281>
	CHV22 Autres provisions techniques		<99 110>	17 454	<81 656>	<373 208>
	CHV23 Provisions sur Contrats en Unité de compte		<4 080 518>	-	<4 080 518>	<3 498 570>
<b>CHV3</b>	<b>Participation aux bénéfices et ristournes</b>	<b>Note 21</b>	<b>&lt;2 172&gt;</b>	<b>231 318</b>	<b>229 146</b>	<b>&lt;174 303&gt;</b>
<b>CHV4</b>	<b>Frais d'exploitation</b>	<b>Note 22</b>	<b>&lt;1 351 689&gt;</b>	<b>60 979</b>	<b>&lt;1 290 710&gt;</b>	<b>&lt;692 394&gt;</b>
	CHV41 Frais d'acquisition		<785 006>	60 979	<724 027>	<431 762>
	CHV43 Frais d'Administration		<566 683>	-	<566 683>	<260 632>
<b>CHV5</b>	<b>Autres charges techniques</b>	<b>Note 23</b>	<b>&lt;603 569&gt;</b>	<b>-</b>	<b>&lt;603 569&gt;</b>	<b>&lt;799 725&gt;</b>
<b>CHV9</b>	<b>Charges des placements</b>	<b>Note 24</b>	<b>&lt;593 470&gt;</b>	<b>&lt;21 569&gt;</b>	<b>&lt;615 039&gt;</b>	<b>&lt;155 417&gt;</b>
	CHV91 Charges de gestion des placements, y compris les c		<48 200>	<21 569>	<69 769>	<74 266>
	CHV92 Correction de valeur sur placements		<199 010>		<199 010>	<24 930>
	CHV93 Pertes provenant de la réalisation des placements		<346 260>		<346 260>	<56 221>
						-
<b>CHV12</b>	<b>Produits de Placements alloués, transférés à l'éta</b>	<b>Note 25</b>	<b>&lt;204 124&gt;</b>	<b>-</b>	<b>&lt;204 124&gt;</b>	<b>&lt;141 955&gt;</b>
						-
<b>RTV</b>	<b>Résultat technique de l'assurance Vie</b>		<b>1 665 980</b>	<b>&lt;110 428&gt;</b>	<b>1 555 552</b>	<b>979 164</b>

**Etat de résultat de GAT VIE**  
**Exercice clos le 31 décembre 2015 (Exprimé en dinars tunisiens)**

Etat de Résultat		Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>RTV</b>	<b>Résultat Technique de l'Assurance Vie</b>	<b>1 555 552</b>	<b>979 164</b>
<b>CHNT2</b>	<b>Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Vie</b>	<b>204 124</b>	<b>141 955</b>
<b>PRNT2</b>	Autres produits non techniques	676	-
<b>CHNT3</b>	Autres charges non techniques	-	13
<b>Résultats provenant des activités ordinaires Note 26</b>		<b>1 760 346</b>	<b>1 121 106</b>
<b>CHNT4</b>	Impôts sur le Résultat	<239 199>	<15 598>
<b>Résultats provenant des activités ordinaires après impôts</b>		<b>1 521 147</b>	<b>1 105 508</b>

**Etat de flux de trésorerie de GAT VIE**  
**Exercice clos le 31 décembre 2015 (Exprimé en dinars tunisiens)**

<b>État de flux de trésorerie Général (méthode directe)</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
E1 Encaissements des primes reçues des assurés		12 448 617	7 664 677
E2 Sommes versées pour paiement des sinistres	-	4 999 428	- 2 722 624
E6 Décaissements de primes pour les cessions	-	213 137	-
E9 Commissions versées aux intermédiaires	-	119 389	126 327
E10 Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-	2 147 537	819 342
E13 Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-	54 257 180	92 638 855
E14 Encaissements liés à la cession de placements financiers		45 122 898	51 288 991
E15 Taxes sur les assurances versées au Trésor	-	370 071	146 928
E16 Produit financiers reçus		2 796 800	556 710
E18 Autres mouvements	-	44 923	39 309 266
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>Note 27 -</b>	<b>1 783 350</b>	<b>2 365 568</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
V2 Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles			24 572
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>	<b>Note 28</b>	-	<b>24 572</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
F1 Encaissements suite à l'émission d'actions			
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>Note 29</b>	-	-
<b>Incidence des variations de taux de change sur les liquidités</b>			
<b>Variations de trésorerie</b>	-	<b>1 783 350</b>	<b>2 390 140</b>
<b>Trésorerie de début d'exercice</b>		<b>2 966 583</b>	<b>576 443</b>
<b>Trésorerie de fin d'exercice</b>		<b>1 183 233</b>	<b>2 966 583</b>

**Tableau des engagements reçus et donnés**  
**Exercice clos le 31 décembre 2015 (Exprimé en dinars tunisiens)**

	Intitulé	31/12/2015	31/12/2014
<b>HB1</b>	<b>Engagements reçus</b>	<b>969 895</b>	<b>999 895</b>
	<i>Avals, cautions de garanties sur conventions de portage</i>	<i>699 945</i>	<i>699 945</i>
	<i>Autres engagements reçus</i>	<i>269 950</i>	<i>299 950</i>
<b>HB2</b>	<b>Engagements donnés</b>		
	<i>HB21 Avals, cautions de garanties octroyés au titre d'appel d'offres</i>		
	<i>HB22 Titres et actifs acquis avec engagements de revente</i>		
	<i>HB23 Autres engagements sur titres, actifs ou revenus</i>		
	<i>HB24 Autres engagements donnés</i>		
<b>HB3</b>	<b>Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires</b>		
<b>HB4</b>	<b>Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution</b>		
<b>HB5</b>	<b>Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance</b>		
<b>HB6</b>	<b>Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>		

# NOES AUX ETATS FINANCIERS au 31/12/2015

Les présentes notes aux états financiers ont pour but de présenter les informations sur les méthodes comptables retenues pour l'établissement de ces états financiers et les principes comptables appliqués par « GAT VIE », pour la préparation desdits états. Ils fournissent des informations et des analyses complémentaires sur les montants portés au bilan, aux états de résultat et à l'état de flux de trésorerie.

## Note n° 1 : Présentation de la Société

GAT VIE est une Société Anonyme au capital de 7 000 000 Dinars totalement libéré ayant pour objet d'effectuer toutes opérations d'assurance vie et de capitalisation ainsi que les opérations d'acceptation en réassurance vie.

## Note n° 2 : Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2015 a été marqué par la concrétisation de l'opération de transfert du portefeuille d'assurance vie de GAT Assurance à GAT VIE.

Par conséquent, toute la production de la branche vie de GAT Assurances a été générée en 2015, chez GAT VIE, ce qui explique l'importante évolution dans les postes de l'état de résultat technique de l'assurance vie (Annexe 4).

## Note n° 3 : Référentiel d'élaboration des états financiers et méthodes comptables

Les états financiers de GAT VIE sont établis conformément aux principes et méthodes comptables généralement admis en Tunisie et notamment ceux prévus par la norme comptable générale, les normes comptables techniques et les normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques d'assurance et/ou de réassurance promulguées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 Juin 2000.

Les principes comptables les plus significatifs adoptés par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

- **Les placements :**

Les placements englobent les titres de participation, les titres de placements, les emprunts obligataires, les bons de trésor, les prêts au personnel...

Pour les titres cotés, et à la date de l'inventaire, il est procédé à leur évaluation au coût moyen pondéré du mois de décembre. Les dépréciations éventuelles constatées pour chaque titre par rapport au coût d'acquisition font l'objet d'une provision. Les plus-values, en respect du principe de prudence, ne doivent faire l'objet d'aucune écriture. Une moins-value dégagée pour une catégorie de titre n'est pas compensée par une plus-value dégagée sur une autre catégorie.

Pour les titres non cotés, l'évaluation se fait à la valeur mathématique, les moins-values éventuelles font l'objet d'une provision.

L'Évaluation des placements représentatifs des contrats en unité de compte est faite à la valeur de marché. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché est prise en compte dans le résultat.

- **Les provisions techniques :**

Les provisions techniques comprennent :

- 1) Les provisions mathématiques :**

Il s'agit de la différence, à la date d'inventaire, entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés.

Ces provisions comprennent la valeur actuarielle estimée des engagements de la société déduction faite de la valeur actuarielle des primes futures.

Les provisions mathématiques sont calculées séparément pour chaque contrat individuel. Pour les contrats collectifs le calcul des provisions mathématiques se fait selon des méthodes statistiques.

- 2) Les provisions pour sinistres à payer :**

C'est la partie des sinistres, rachats et capitaux échus déclarés mais non encore payés à la clôture de l'exercice, ainsi que ceux survenus au cours de l'exercice 2015 et dont la déclaration est parvenue le début de l'exercice 2016.

Le montant des sinistres à payer est majoré des frais que peut occasionner la gestion desdits sinistres.

- 3) Les réserves de stabilité :**

Il est prélevé annuellement une partie de l'excédent du compte de résultat de quelques contrats destinée à faire face aux déficits éventuels des années ultérieures.

- 4) Les provisions pour participation aux bénéfices :**

Il s'agit des provisions enregistrées au titre des participations bénéficiaires dues et non encore versées aux bénéficiaires des contrats

- 5) Les provisions des contrats en unités de compte :**

Elles représentent l'engagement de la société envers les assurés qui ont souscrit des contrats en Unités de compte.

- **Les Etats de Résultat :**

Conformément à la norme comptable tunisienne n° 26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurances et/ou de réassurances, GAT VIE a présenté l'état de résultat technique de l'assurance vie et l'état de résultat.

Les charges de gestion sont classées selon leur destination et non pas selon leur nature. Le passage d'une comptabilité par nature à une comptabilité par destination se fait par l'application des clés de répartition prédéfinies.

Le nouveau système comptable des compagnies d'assurances et/ou de réassurances distingue les cinq destinations suivantes :

- Les frais de gestion de sinistres : Ils correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des sinistres. Ils comprennent notamment les frais de personnel, la quote part des loyers et des amortissements du mobilier et matériel engagés dans cette activité ;
- Les frais d'acquisition : Ils correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la conclusion des contrats d'assurances et en général tous les frais d'ouverture de dossiers et d'admission des contrats dans le portefeuille ;
- Les frais d'administration : ce sont les frais internes et externes de gestion des contrats en portefeuille notamment les frais d'encaissement des primes et d'administration du portefeuille ;
- Les frais de gestion des placements : il s'agit des frais occasionnés par la gestion des placements, on peut citer notamment les honoraires, commissions et courtages versés aux intermédiaires.
- Les autres charges techniques : Ils correspondent aux charges qui exceptionnellement ne peuvent pas être affectées à l'une des destinations définies précédemment.

Le choix de la clé permettant le déversement des charges par nature aux différentes destinations se fait suite à une analyse de la charge. Parmi les clés choisies on peut citer notamment :

NATURE DE LA CHARGE	CLES DE REPARTITION
Frais de personnel et charges connexes	Temps effectif du travail
Frais généraux	La masse salariale ou nombre de dossiers
Impôts sur le chiffre d'affaires	Le chiffre d'affaires par produit
Amortissement	Selon le cas

Pour les charges affectables directement à une destination bien définie le déversement se fait sans application de clés.

Les produits et les charges de placements sont considérés comme des éléments de l'état de résultat technique de l'assurance vie. Une partie des produits de placements nets de charges est alloué à l'état de résultat.

Au cours des années antérieures, le montant à transférer a été calculé par rapport à l'importance relative des capitaux propres comparés aux provisions techniques. En effet le montant à affecter à l'état de résultat est égal à :

$$\frac{\text{Produits de placements Nets} \times \text{Capitaux Propres}}{\text{Capitaux propres} + \text{Provisions Techniques}}$$

Au cours de l'exercice 2015, les actifs de GAT VIE ont été cantonnés aux divers produits commercialisés. De ce fait, le revenu à allouer aux capitaux propres a été calculé par rapport aux produits nets générés par les actifs dédiés.

- **Les états financiers :**

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, les états financiers présentés par GAT VIE sont les suivants :

- Le bilan ;
- L'état de résultat technique de l'assurance vie ;
- L'état de résultat ;
- L'état de flux de trésorerie ; et

- Les notes aux états financiers.

Le bilan de l'exercice 2015 totalise tant à l'actif qu'au passif 83 322 385 dinars (dont 6 974 247 Dinars comme total Capitaux propres avant résultat de l'exercice) contre 74 017 719 dinars en 2014 accusant ainsi une hausse de 13% et suite à l'opération de transfert du portefeuille vie.

L'exercice 2015 a dégagé un résultat bénéficiaire de 1 521 147 dinars contre un bénéfice net d'impôt de 1 105 508 dinars en 2014.

Les primes acquises au cours de l'exercice comptable 2015 nettes d'impôts et d'annulation et de cession s'élèvent à 12 745 387 dinars contre 7 723 947 dinars l'exercice 2014.

Nous vous présentons, ci-après, les notes complémentaires explicatives des postes du bilan et des états de résultat permettant d'avoir de plus amples renseignements sur les états financiers de GAT VIE de l'exercice 2015.

## Note sur le Bilan

### Note n° 4 : Actifs incorporels et corporels

Les actifs incorporels d'exploitation sont composés d'un logiciel informatique développé en 2008, il est totalement amorti au 31 décembre 2015.

Les actifs corporels d'exploitation totalisent à fin 2015 une valeur brute de 224 980 dinars les amortissements totalisent 173 746 dinars soit une valeur nette de 51 234 dinars contre une valeur comptable nette de 60 272 dinars à fin 2014.

### Note n° 5 : Les placements

Le portefeuille des placements de GAT VIE totalise au 31 décembre 2015 un montant net de 64 828 282 dinars contre 58 742 533 dinars au 31 décembre 2014, soit une hausse de 10 % et ce suite au transfert du portefeuille Vie de GAT Assurance à GAT Vie.

La répartition du poste placement est donnée comme suit :

Placements	2015			2014		
	Brut	Amort et provisions	Net	Brut	Amort et provisions	Net
Bon de trésor	15 206 000	-	15 206 000	12 478 000	-	12 478 000
Emprunts obligataires	6 924 284	-	6 924 284	1 885 713	-	1 885 713
Compte à terme	22 950 000	-	22 950 000	22 470 000	-	22 470 000
Billets de trésorerie	29 685	29 685	-	29 685	29 685	-
Titres cotés, sicav et FCP	12 543 795	393 955	12 149 840	14 525 807	216 154	14 309 653
Titres et Actions non cotés	8 084 055	537 931	7 546 124	8 077 255	537 931	7 539 324
Autres prêts	57 034	5 000	52 034	59 843	-	59 843
<b>Total</b>	<b>65 794 853</b>	<b>966 571</b>	<b>64 828 282</b>	<b>59 526 303</b>	<b>783 770</b>	<b>58 742 533</b>

## Note n°6 : Actifs représentant les contrats en unité de compte :

Le poste des actifs adossés aux contrats en unité de compte présente un solde net de 9 861 857 dinars au 31 décembre 2015 contre 6 363 838 dinars à fin 2014 soit une hausse de 55%.

Cette importante évolution est expliquée notamment par la production des affaires nouvelles de l'année 2015.

## Note n°7 : Part des réassureurs dans les provisions techniques :

Il s'agit de la partie des provisions techniques portées à la charge des réassureurs. Ce poste renferme les provisions mathématiques à la charge des réassureurs ainsi que les parts des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer. Ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 1 722 700 dinars contre 1 552 187 dinars l'exercice précédent.

## Note n° 8 : Les créances

Cette rubrique figure au bilan arrêté au 31 décembre 2015 pour un montant net de 4 280 504 dinars contre 3 151 072 dinars à fin 2014 et présente le détail suivant :

En Dinars	2015	2014
Créances nées d'op. d'assurances directes	1 220 341	508 013
Créances nées d'opérations de réassurances	1 574 845	1 374 519
Etat et organismes de sécurité sociale	1 263 717	1 016 839
Débiteurs divers	221 601	251 701
<b>Total</b>	<b>4 280 504</b>	<b>3 151 072</b>

### - Créances nées d'opération d'assurances :

Cette rubrique englobe les créances de la société envers ses assurés. Ces créances sont suivies par agence et par quittance. Ces créances représentent 12% du chiffre d'affaires 2015 alors qu'en 2014 ce rapport était de 11%.

### - Créances nées d'opération de réassurances :

le solde dégagé représente l'excédent des opérations de cession et d'acceptation en réassurance. Il présente un solde de 1 574 845 dinars au 31 décembre 2015 contre 1 374 519 en 2014.

### - Etat, Organismes sociaux et collectivités Publiques :

Ce poste renferme les créances de la compagnie envers l'Etat. Il s'agit notamment des retenues à la source opérées au titre des revenus des capitaux mobiliers.

### - Débiteurs Divers :

Ce compte présente à fin 2015 un solde de 221 601 dinars contre 251 701 dinars l'exercice précédent. La régression de ce poste s'explique par l'encaissement partiel de la créance née suite à la cession du Villa sis à El Menzah V pour un montant de 30 000 dinars.

## Notes n° 9 : Autres éléments d'actifs

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2015 un montant net de 2 577 808 dinars contre 4 147 817 dinars en 2014 et se détaille comme suit :

En Dinars	2015	2014
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	1 127 756	2 937 824
Frais d'acquisition reportés	-	71 370
Charges à répartir	-	13 990
Comptes de régularisation	1 450 052	1 124 633
<b>Total</b>	<b>2 577 808</b>	<b>4 147 817</b>

Les Comptes de régularisation comprennent :

En Dinars	2015	2014
Les intérêts et loyers acquis et non échus	1 290 731	961 160
Les autres comptes de régularisation	159 321	163 473
<b>Total</b>	<b>1 450 052</b>	<b>1 124 633</b>

## Note n°10 : Capitaux propres et réserves

Les capitaux propres et réserves présentent au 31 décembre 2015 un montant de 8 495 394 dinars contre 6 974 248 dinars au 31 décembre 2014 enregistrant ainsi une hausse de 22%.

Le détail des capitaux propres et réserves est donné comme suit :

En Dinar	2014	Variation (+)	Variation (-)	2015
Capital social	7 000 000			7 000 000
Réserves légales	67 270			67 270
Réserves facultatives	213 511			213 511
réserves pour fonds social	52 000			52 000
Résultat reportés	- 1 907 355		1 105 508	- 801 848
Effet de modifications comptables	443 314			443 314
Résultat de l'exercice 2014	1 105 508		- 1 105 508	-
Résultat de l'exercice 2015	-	1 521 147		1 521 147
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>6 974 248</b>	<b>1 521 147</b>	<b>-</b>	<b>8 495 394</b>

Il ressort de l'analyse des capitaux propres de la société que les sommes au 31/12/2015 non soumises à la retenue à la source prévue par l'article 19 de la loi des finances 2014 s'élèvent à 776 095 DT détaillées comme suit:

Rubriques	31/12/2015
Réserves légales	67 270
Réserves facultatives	213 511
réserves pour fonds social	52 000
Effet de modifications comptables	443 314
<b>Total</b>	<b>776 095</b>

## Note n°11 : Les Provisions techniques brutes

Au 31 Décembre 2015, les provisions techniques brutes hors UC totalisent 60 636 958 dinars contre 56 850 965 dinars au 31 décembre 2014.

Le détail des engagements techniques bruts est donné par le tableau suivant :

En Dinars	2015	2014
Provisions mathématiques	55 780 382	53 387 807
Provisions pour sinistres à payer	2 890 996	1 598 859
Autres provisions techniques	1 918 891	1 819 861
Provisions pour participation aux bénéfices	46 689	44 438
<b>Total</b>	<b>60 636 958</b>	<b>56 850 965</b>

### - Les provisions mathématiques :

Ces provisions ont enregistré une augmentation de 4% passant de 53 387 807 dinars en 2014 à 55 780 382 dinars au 31 décembre 2015. Elles peuvent être détaillées entre les différentes catégories comme suit :

En Dinars	2015	2014
Contrats Mixte	37 409 503	32 335 200
Contrats Epargne	6 929 568	8 290 070
Contrats Décès	11 441 311	12 762 537
<b>Total</b>	<b>55 780 382</b>	<b>53 387 807</b>

### - Les provisions pour sinistres :

Les sinistres en instance de paiement se sont élevés au 31 décembre 2015 à 2 890 996 dinars contre 1 598 859 dinars en 2014. Il est à noter que les sinistres à payer sont majorés des frais de gestion que peut occasionner le règlement des dits sinistres. Ils se détaillent par catégorie d'assurances vie comme suit :

En Dinars	2015	2014
Contrats Mixte	1 114 063	140 831
Contrats Epargne	51 709	28 128

Contrats Décès	1 725 224	1 429 900
<b>Total</b>	<b>2 890 996</b>	<b>1 598 859</b>

- **Les provisions pour participation aux bénéfices :**

Au 31.12.2015, le montant de la provision pour participation aux bénéfices présente un solde de 46 689 dinars contre 44 438 dinars.

- **Les autres provisions techniques : La provision de stabilité**

Cette provision a pour but face aux déficits techniques éventuels. Ce poste présente un solde de 1 918 891 dinars en 2015 contre 1 819 861 dinars l'exercice précédent.

Cette hausse a touché principalement la catégorie des contrats collectifs provenant du transfert et essentiellement le contrat Tunisair.

**Note n°12 : Les Provisions techniques des contrats en unité de compte (U.C) :**

Les provisions mathématiques des contrats en unité de compte s'élèvent au 31/12/2015, à 10 549 275 dinars contre 6 468 756 dinars au 31/12/2014, soit une hausse de 63%.

L'actif représentatif des U.C a totalisé un montant net 9 861 857 dinars contre 6 363 838 dinars.

L'écart entre les provisions techniques et les actifs adossés aux contrats en U.C est justifié, d'une part, par le fait qu'au 31.12 une partie des primes émises demeurent non encaissées.

D'autre part, la compagnie a encaissé en fin d'année des primes des contrats en Unité de Compte alors que le placement correspondant n'a pas été effectué pour des raisons de date de valeur.

**Note n°13 : Dettes pour dépôts reçus des réassureurs :**

Le montant des dettes pour dépôts reçus des réassureurs totalise au 31/12/2015 un montant de 1 722 700 dinars. Il est constitué principalement de la part des réassureurs dans les provisions techniques suite au transfert.

**Note n°14 : Les dettes**

Les dettes de la compagnie s'élèvent au 31/12/2015 à 1 298 540 dinars contre 1 726 284 dinars à fin 2014. Ce poste se détaille comme suit :

En Dinars	2015	2014
Etat et organismes de sécurité sociale	341 462	321 190
Créditeurs divers	955 375	1 391 770
Concours bancaires	1 703	13 324
<b>Total</b>	<b>1 298 540</b>	<b>1 726 284</b>

- **Créditeurs divers :**

La rubrique « créditeurs divers » totalise en 2015 un solde de 955 375 dinars contre 1 391 770 en 2014 composée essentiellement des dettes envers la société mère.

En effet, le solde du compte courant du GAT Assurances présente un solde créditeur de 814 369 dinars contre un solde créditeur de 1 051 723 dinars l'exercice précédent.

### Note n°15 : Les autres passifs

Les autres passifs sont constitués des comptes de régularisation du passif, ils s'élèvent en 2015 à 503 080 dinars contre 435 332 dinars en 2014. Ce poste est composé essentiellement par les différences sur le prix de remboursement des placements. Sa hausse s'explique par les nouvelles acquisitions enregistrées en 2015.

## Notes sur les états de résultat

### 1- Etat de résultat technique de l'assurance vie

#### Note n°16 : Les primes émises

Les primes émises nettes d'annulation de l'exercice 2015 s'élèvent à 13 429 891 dinars contre 7 798 944 dinars l'exercice précédent.

Cette importante évolution s'explique par le fait qu'il s'agit du premier exercice de comptabilisation directe du chiffre d'affaires provenant du transfert du portefeuille vie du GAT Assurances.

Les primes cédées au cours de l'exercice 2015 s'élèvent à 684 504 dinars contre 74 997 dinars en 2014.

La défalcation du chiffre d'affaires brut par catégorie d'assurance vie se présente comme suit :

En Dinars	2015	2014	Tx Evolution
Contrats Mixte	4 484 476	1 248 121	259%
Contrats Epargne	2 173 371	485 876	347%
Contrats Décès	1 853 833	2 134 397	-13%
Contrats en Unité de Compte	4 918 211	3 930 550	25%
<b>Total</b>	<b>13 429 891</b>	<b>7 798 944</b>	<b>72%</b>

#### Note n°17: Les produits des placements

Au 31 décembre 2015, les produits bruts de placements se sont élevés à 4 246 134 dinars et les charges de placement ont atteint 593 470 dinars. Le revenu net de placement a atteint 3 652 664 dinars contre un revenu net de 1 430 085 dinars l'exercice précédent.

#### Note n°18 : Autres produits techniques :

Le poste des autres produits techniques a été destiné en 2014 à loger le produit net provenant du transfert du portefeuille vie du GAT Assurances.

#### Note n°19: La Charge de sinistres

En 2015, on a enregistré une charge de sinistre nette de cession de 6 325 877 dinars contre 2 688 305 dinars l'exercice précédent soit 50 % du chiffre d'affaires contre 35 % l'exercice précédent. Cette importante hausse s'explique par l'opération du transfert.

La part des réassureurs dans les prestations payées s'élèvent au 31.12.2015 à 356 942 dinars.

Il est à noter que la charge de sinistres englobe, en plus des montants payés aux assurés et aux bénéficiaires des contrats, le montant des frais de gestion occasionnés par le traitement de ces sinistres ainsi que le montant des sinistres en instance de paiement au 31 décembre 2015.

La répartition des montants payés entre les différentes catégories d'assurances vie se présente comme suit :

En Dinars	2015	2014	Tx Evolution
Contrats Mixte	3 066 682	589 384	420%
Contrats Epargne	651 351	1 379 706	-53%
Contrats Décès	870 923	359 286	142%
Contrats en Unité de Compte	801 726	390 050	106%
<b>Total</b>	<b>5 390 682</b>	<b>2 718 426</b>	<b>98%</b>

Quant à la variation de la provision au titre des sinistres en instance de paiement, elle se détaille par catégorie comme suit :

En Dinars	2015	2014
Contrats Mixte	973 232	- 103 260
Contrats Epargne	23 581	13 942
Contrats Décès	295 324	159 767
Contrats en Unité de compte		- 2 955
<b>Total</b>	<b>1 292 137</b>	<b>67 494</b>

### Note n°20 : Variation des autres provisions techniques

Ce poste a atteint au 31 décembre 2015 la somme de 6 572 202 dinars contre 6 651 477 dinars l'exercice précédent.

En Dinars	2015	2014
Contrats Mixte	5 069 914	1 094 397
Contrats Epargne	- 1 335 502	2 803 009
Contrats Décès	- 1 242 727	- 744 498
Contrats en Unité de Compte	4 080 518	3 498 570
<b>Total</b>	<b>6 572 202</b>	<b>6 651 477</b>

### Note n°21 : Participations aux bénéfices et ristournes

La participation bénéficiaire et ristournes payées au cours de l'exercice 2015 s'est élevée à 2 172 dinars contre 174 303 dinars l'exercice précédent.

## Note n°22 : Les frais d'exploitation

Les frais d'exploitation ont totalisé, au cours de l'exercice 2015, la somme de 1 351 689 dinars contre 692 394 dinars en 2014 soit une hausse de 95 %. Ces frais représentent 10% du chiffre d'affaires en 2015 contre 9% en 2014.

Les frais d'exploitation se subdivisent en deux catégories :

### - Les frais d'acquisition :

Il s'agit des frais occasionnés par la conclusion des contrats d'assurances. Ils comprennent les frais directement imputables, tels que les commissions d'acquisition les frais d'ouverture de dossiers et d'admission des contrats ainsi que les frais indirectement tels que les frais de publicité et les frais administratifs liés à l'établissement des contrats ils comprennent notamment les frais de personnel, la quote part des loyers et des amortissements du mobilier et matériel.

Les frais d'acquisition nets s'élèvent au 31.12.2015 à 724 023 Dinars contre 431 762 dinars.

### - Les frais d'administration :

Ils correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille. Ils comprennent notamment les frais d'encaissement des primes, d'administration du portefeuille, ils comprennent essentiellement les frais de personnel, la quote part de loyers et les amortissements du mobilier et du matériel.

Les frais d'administration s'élèvent en 2015 à 566 683 Dinars contre 260 632 Dinars l'exercice précédent.

Conformément à l'arrêté du ministre des finances du 27 février 2001, les compagnies d'assurances sont tenues de constituer une provision pour frais de gestion destinée à couvrir les frais de gestion futures des contrats qui ne sont pas couvertes par ailleurs.

Le calcul a fait ressortir une provision de 1 200 000 dinars. Il a été convenu de répartir la dite charge sur trois exercices. De ce fait, nous avons constaté 400 000 dinars.

## Note n°23 : Les autres charges techniques

Ils correspondent aux frais internes et externes qui ne sont pas affectés directement ou par application d'une clé de répartition à l'une des autres destinations. Leur montant s'élève en 2015 à 603 569 dinars soit 4% du Chiffre d'affaires contre 10% en 2014.

## Note n°24 : Les charges de placements

Les charges de placements se sont élevées en 2015 à 593 470 dinars contre 155 417 dinars l'exercice 2014. Les charges de placements peuvent être classées en trois catégories :

En Dinars	2015	2014
Charges de gestion des placements,	48 200	74 266
Correction de valeur sur placements	199 010	24 930
Pertes provenant de la réalisation des placements	346 260	56 221
<b>Total</b>	<b>593 470</b>	<b>155 417</b>

- **Charges de gestion des placements :**

Elles correspondent aux charges internes et externes occasionnées par l'activité de gestion des placements. Ce poste inclue notamment les commissions et courtages payés, les frais du personnel chargé de la gestion des placements, une partie des loyers payés

- **Corrections de valeur sur placements :**

Il s'agit de la dépréciation des valeurs des titres de placement.

A cet effet, les titres cotés sont évalués au cours moyen du mois de décembre. Les moins-values éventuelles par rapport au cours d'achat doivent faire l'objet, en application du principe de prudence, d'une provision alors que les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres à revenus fixes tout risque de recouvrement de la valeur de remboursement et/ou des intérêts constaté sur ces actifs fait l'objet d'une provision pour dépréciation à due concurrence.

- **Pertes provenant de la réalisation des placements :**

Il s'agit, essentiellement, des pertes subies suites à la cession des actions cotées.

### Note n°25 : Les produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat

Pour les entreprises qui pratiquent exclusivement l'assurance sur la vie, les produits de placement sont considérés comme des produits techniques et classés par conséquent dans l'état de résultat technique. Une partie de ces produits est transférée à l'état de résultat, elle représente la rémunération des capitaux propres.

Au cours des années antérieures, le montant à transférer a été calculé par rapport à l'importance relative des capitaux propres comparés aux provisions techniques. En effet le montant à affecter à l'état de résultat est égal à :

$$\frac{\text{Produits de placements Nets} \times \text{Capitaux Propres}}{\text{Capitaux propres} + \text{Provisions Techniques}}$$

Au cours de l'exercice 2015, les actifs de GAT VIE ont été cantonnés aux divers produits commercialisés. De ce fait, le revenu à allouer aux capitaux propres a été calculé par rapport aux produits nets générés par les actifs dédiés.

Au 31 décembre 2015, les produits de placement nets de charges se sont élevés à 3 652 664 dinars contre un revenu net de 1 430 085 dinars l'exercice précédent.

Le produit à transférer à l'état de résultat s'élève à 204 124 dinars contre 141 955 dinars au 31 décembre 2014.

## 2- LE RESULTAT TECHNIQUE

L'exercice 2015 fait ressortir un résultat technique bénéficiaire de 1 555 552 dinars contre un bénéfice technique de 979 164 dinars 2014.

### Note n°26 : Le résultat des activités ordinaires

Le résultat des activités ordinaires de l'exercice 2015 avant impôt s'élève à 1 760 346 dinars contre 1 121 106 dinars l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés est arrêté 239 199 dinars.

Le résultat net de l'exercice 2015 est bénéficiaire et s'élève à 1 521 147 dinars contre un résultat excédentaire de 1 105 508 dinars l'exercice précédent.

## Note sur l'Etat de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie proviennent des activités de l'entreprise. Ils peuvent être classés en flux utilisés dans les activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

### Note n°27 : Flux de trésorerie provenant de l'exploitation

Au cours de l'exercice 2015, les flux de trésorerie provenant de l'exploitation se sont élevés à - 1 783 350 dinars contre 2 365 568 dinars au 31 décembre 2014.

### Note n°28 : Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

En 2015, nous n'avons pas enregistré des flux liés aux activités d'investissement contre 24 572 dinars au 31 décembre 2014.

### Note n°29 : Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Au cours de l'exercice 2015, GAT Vie n'a enregistré aucun mouvement lié aux activités de financement.

La variation de la trésorerie est de -1 783 350 dinars. De ce fait, la trésorerie de fin d'exercice est arrêtée à 1 183 233 dinars contre 2 966 583 dinars l'exercice précédent.

### Note n°30 : Note sur les opérations liées

En application des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales (CSC), nous vous soumettons ci-après les conventions réglementées de la société GAT VIE relatives à l'exercice 2015 :

#### **A. Conventions et opérations nouvellement réalisées en 2015** (autres que rémunérations des dirigeants) :

- GAT INVESTISSEMENT a conclu avec GAT Vie une convention de prestations de gestion d'actifs et relatifs aux frais d'utilisation du logiciel de gestion d'actif (**TSI**). La charge ainsi facturée au titre de l'exercice 2015 s'élève en TTC à 8 649 dinars.
- Suite à l'opération de transfert de portefeuille vie de GAT Assurances à GAT VIE avec date d'effet 01/01/2014, un complément de provisions techniques pour un montant net de 108 322 dinars a été transféré à GAT Vie.
- GAT Assurance a réglé des sinistres Vie pour un montant de 137 302 dinars, ce montant a été refacturé à GAT VIE.

#### **B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures à l'exercice 2015 :**

1. GAT ASSURANCES a souscrit en 2011 un contrat d'indemnité de départ à la retraite (IFC Vista) pour le compte de son personnel auprès de sa filiale GAT VIE. Le montant de la prime d'assurance relative à l'exercice 2015 s'élève à 105 818 Dinars.

2. GAT ASSURANCES a souscrit un contrat collectif au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2015 s'élève à 330 010 Dinars.
3. GAT Immobilier a souscrit en 2012 un contrat IFC VISTA au profit de son personnel auprès de GAT Vie. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2014 s'élève à 8 552 Dinars.
4. GAT Immobilier a souscrit un contrat collectif au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2015 s'élève à 6 494 Dinars.
5. La quote part TTC de GAT Vie dans les charges communes de GAT ASSURANCES s'élève à 598 697 Dinars.
6. La quote part TTC de GAT ASSURANCES dans les charges salariales du personnel de GAT VIE travaillant pour le compte de GAT ASSURANCES (branche vie) s'élève à 51 006 Dinars.
7. GAT ASSURANCES a payé les charges d'assurance groupe pour le compte du personnel de sa filiale GAT VIE au titre du contrat d'assurance groupe souscrit auprès de ASTREE pour 15 569 Dinars.
8. GAT VIE a loué des locaux auprès de GAT ASSURANCES. Le montant annuel du loyer TTC en 2015 s'élève à 44 981 Dinars.
9. Le compte « sociétés du Groupe GAT » présente un solde créditeur au 31/12/2015 de 814 369 Dinars relatif à des opérations réalisées avec GAT ASSURANCES.
10. GAT VIE a souscrit un contrat collectif (décès-incapacité-invalidité) au profit de son personnel auprès du GAT ASSURANCE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2015 s'élève à 8 888 Dinars.
11. GAT VIE a accordé des prêts en faveur du personnel de GAT ASSURANCES. Le capital restant dû au 31/12/2015 se présente comme suit :  
Thouraya Msaddek : 37 704 dinars et Ridha Jlassi : 4 794 dinars.
12. GAT VIE a reçu des jetons de présence de sa filiale GAT Immobiliers pour un montant Brut de 6 250 dinars.
13. GAT ASSURANCES a refacturé à GAT VIE le montant des frais téléphoniques supportés à leur place. Ce montant s'élève pour l'exercice 2015 à 1 982 Dinars.

### **C. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants :**

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tel que visés à l'article 200 nouveau II§5 du CSC sont définies comme suit :
  - Le Président Directeur Général de la société GAT VIE a été désigné par le Conseil d'Administration du 14/06/2013.
  - Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence soumis annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
2. Les charges des dirigeants relatives à l'exercice 2015 se présentent comme suit :
  - Les jetons de présence de l'exercice 2014 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2015 et s'élèvent à 24 000 dinars en brut. L'Assemblée Générale décide d'allouer aussi au Comité Permanent d'Audit des jetons de présence au titre de l'exercice 2014 la somme de 12 000 dinars en Brut.

- La quote part de la rémunération du Président Directeur Général dans les charges communes facturées par GAT ASSURANCES à GAT VIE au 31/12/2015 s'élève à 32 894 dinars.

Montants bruts en dinars	PDG	Administrateurs	
		Charges de l'exercice	Passif
Avantages à CT	32 894	36 000	3 000
Avantages à long termes			
Avantages en nature			
<b>Total</b>	<b>32 894</b>	<b>36 000</b>	<b>3 000</b>

**Mouvements ayant affecté les éléments de l'actif au 31/12/2015**

Désignation	Valeur brute		Amortissements et provisions				V.N.C
	A l'ouverture	Cessions	A la clôture	Augmentations	Diminutions	A la clôture	
	A l'ouverture	ou constitution ou reprises	A la clôture	Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions
<b>Actifs incorporels</b>	<b>249 568</b>	<b>0</b>	<b>249 568</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>249 568</b>	<b>-</b>
Concessions, brevets, marques	249 568		249 568			249 568	0
<b>Actifs corporels d'exploitation</b>	<b>224 022</b>	<b>958</b>	<b>224 980</b>	<b>9 996</b>	<b>0</b>	<b>173 746</b>	<b>-</b>
Installations techniques et machines	194 271	958	195 229	8 607		145 308	49 921
Autres installations, outillage et mobilier	29 751		29 751	1 389		28 438	1 313
<b>Placements</b>	<b>65 898 206</b>	<b>55 405 393</b>	<b>45 579 249</b>	<b>75 724 350</b>	<b>799 899</b>	<b>234 312</b>	<b>1 034 211</b>
Parts & actions de sociétés immobilières non cotés	6 214 665		0	6 214 665			6 214 665
<b>Autres placements financiers</b>	<b>59 683 541</b>	<b>55 405 393</b>	<b>45 579 249</b>	<b>69 509 685</b>	<b>799 899</b>	<b>234 312</b>	<b>1 034 211</b>
Actions, autres titres à revenu variable	16 388 398	12 429 487	14 404 700	14 413 185	762 150	169 736	931 886
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 393 398	8 700 000	933 429	22 159 969	29 685	0	29 685
Autres prêts	59 843	0	2 809	57 034	0	5 000	5 000
Dépôts auprès des établissements	22 470 000	24 850 000	24 370 000	22 950 000	0	0	-
Actifs représentant les contrats en Unité de Compte	6 371 902	9 425 906	5 868 311	9 929 497	8 064	59 576	67 640

### Annexe n° 9 : Etat récapitulatif des Placements au 31/12/2015

	Valeur Brute	Valeur Nette	Juste Valeur	Plus ou moins Value latente
Parts et actions de Sociétés immobilières non cotées	6 214 665	6 214 665	9 418 526	3 203 861
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM	10 695 523	9 763 637	10 334 964	571 327
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe	2 964 282	2 964 282	2 973 049	8 767
Autres parts d'OPCVM	753 380	753 380	985 075	231 695
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 159 969	22 130 285	22 130 285	-
Autres prêts et effets assimilés	57 034	52 034	52 034	-
Autres dépôts	22 950 000	22 950 000	22 950 000	-
Actifs représentatifs de contrats en unité de compte	9 929 497	9 861 857	9 861 857	-
<b>Total :</b>	<b>75 724 350</b>	<b>74 690 140</b>	<b>78 705 790</b>	<b>4 015 650</b>

## Annexe n° 10 : Etat des règlements et des provisions pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Inventaire 2012</b>					
Règlements cumulés	1 646 515	3 962 088	4 492 104	1 558 789	2 155 597
Provisions pour sinistres	7 227	8 611	28 583	43 368	393 124
<b>Total charges des sinistres</b>	<b>1 653 742</b>	<b>3 970 699</b>	<b>4 520 687</b>	<b>1 602 157</b>	<b>2 548 721</b>
Primes acquises	2 673 247	2 754 064	2 790 025	3 220 991	4 623 080
% sinistres / primes acquises	<b>61,86%</b>	<b>144,18%</b>	<b>162,03%</b>	<b>49,74%</b>	<b>55,13%</b>

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Inventaire 2013</b>					
Règlements cumulés	3 962 088	4 493 752	1 573 061	2 474 989	2 055 778
Provisions pour sinistres	28 119	12 495	363	255 514	189 552
<b>Total charges des sinistres</b>	<b>3 990 207</b>	<b>4 506 248</b>	<b>1 573 423</b>	<b>2 730 503</b>	<b>2 245 330</b>
Primes acquises	2 754 064	2 790 025	3 220 991	4 623 080	6 356 724
% sinistres / primes acquises	<b>144,88%</b>	<b>161,51%</b>	<b>48,85%</b>	<b>59,06%</b>	<b>35,32%</b>

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Inventaire 2014</b>					
Règlements cumulés	4 493 752	1 748 461	2 482 095	2 179 654	2 412 044
Provisions pour sinistres	20 522	617	314 321	240 653	1 388 957
<b>Total charges des sinistres</b>	<b>4 514 274</b>	<b>1 749 077</b>	<b>2 796 416</b>	<b>2 420 307</b>	<b>3 801 001</b>
Primes acquises	2 790 025	3 220 991	4 623 080	6 356 724	7 798 944
% sinistres / primes acquises	<b>161,80%</b>	<b>54,30%</b>	<b>60,49%</b>	<b>38,07%</b>	<b>48,74%</b>

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Inventaire 2015</b>					
Règlements cumulés	1 779 363	2 482 095	2 182 685	3 055 672	4 715 438
Provisions pour sinistres	254	3 216	58 876	1 000 819	3 956 592
<b>Total charges des sinistres</b>	<b>1 779 617</b>	<b>2 485 310</b>	<b>2 241 561</b>	<b>4 056 491</b>	<b>8 672 030</b>
Primes acquises	3 220 991	4 623 080	6 356 724	7 798 944	13 429 891
% sinistres / primes acquises	<b>55,25%</b>	<b>53,76%</b>	<b>35,26%</b>	<b>52,01%</b>	<b>64,57%</b>

### Annexe n° 11 : Ventilation des charges et produits des placements au 31/12/2015

	Revenu et frais financiers concernant les placements dans des Entreprises liées et avec lien de participation	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des placements immobiliers	3 750		3 750
Revenus des autres placements		4 242 384	4 242 384
<b>Total produits des placements</b>	<b>3 750</b>	<b>4 242 384</b>	<b>4 246 134</b>
Frais externes et internes	-	593 470	593 470
<b>Total charges des placements</b>	<b>-</b>	<b>593 470</b>	<b>593 470</b>

<b>Annexe 12 : Résultat technique de la catégorie Vie au 31/12/2015</b>	<b>Total</b>
Primes Acquises	13 429 891
	0
Charges de prestations	<6 682 819>
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions technique	<6 572 202>
Autres Produits Techniques	
<b>Solde de souscription :</b>	<b>174 870</b>
Frais d'acquisition	<785 006>
Autres charges de gestion nettes	<1 170 252>
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes :</b>	<b>&lt;1 955 258&gt;</b>
Produits nets de placements	3 448 540
Participation aux résultats	<2 172>
<b>Solde Financier :</b>	<b>3 446 368</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	<684 504>
Part des réassureurs dans les prestations payées	356 942
Part des réassureurs dans les charges de provisions	<53 594>
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
Commissions reçues des réassureurs	270 728
<b>Solde de réassurance :</b>	<b>&lt;110 428&gt;</b>
<b>Résultat technique Décembre 2015</b>	<b>1 555 552</b>
<b>Résultat technique Décembre 2014</b>	<b>979 164</b>
<b>Variation 2015 - 2014 :</b>	<b>59%</b>
<b>Informations complémentaires :</b>	
Versement périodique de rente Vie	-
Rachats Vie payés	-
Sinistres et Capitaux échus Vie	-
Intérêts techniques bruts de l'exercice	
Provisions techniques brutes Vie au 31 Décembre 2015	71 186 233
Provisions techniques brutes Vie au 31 Décembre 2014	63 319 721

**Annexe 15 : Tableau de raccordement du résultat technique**  
**par catégorie d'assurance aux états financiers**  
**Catégorie : Vie au 31/12/2015**

	<b>Raccordement</b>	<b>Total</b>
Primes Acquisées	PRV11	13 429 891
Charges de prestations	CHV1	<6 682 819>
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques	CHV2	<6 572 202>
<b>Solde de souscription :</b>		<b>174 870</b>
Frais d'acquisition	CHV41	<785 006>
Autres charges de gestion nettes	CHV5, CHV43	<1 170 252>
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes :</b>		<b>&lt;1 955 258&gt;</b>
Produits nets de placements	PRV2, CHV9, CHV12	3 448 540
Participation aux Bénéfices & Ristournes	CHV3	-2 172
<b>Solde Financier :</b>		<b>3 446 368</b>
Primes cédées ou rétrocédées	PRV11 2° Colonne	<684 504>
Part des réassureurs dans les prestations payées	CHV11 2° Colonne	356 942
Part des réassureurs dans les charges de provisions	CHV21 2° Colonne	-53 594
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	CHV3 2° Colonne	
Commissions reçues des réassureurs	CHV44 2° Colonne	270 728
<b>Solde de réassurance :</b>		<b>&lt;110 428&gt;</b>
<b>Résultat technique :</b>		<b>1 555 552</b>
<b>Informations complémentaires :</b>		
Versements périodiques de rentes Vie		0
Montants des rachats Vie		0
Sinistres et Capitaux échus Vie		0
Intérêts techniques bruts de l'exercice		
Provisions techniques brutes Vie à la clôture		71 186 233
Provisions techniques brutes Vie à l'ouverture		63 319 721

# RAPPORT GENERAL

Mesdames et Messieurs les actionnaires

DE LA SOCIETE « GAT Vie »

92-94, Avenue Hédi Chaker – Tunis 1002

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « GAT Vie » au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

## **Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « GAT Vie », comprenant le bilan au 31 décembre 2015, ainsi que le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total net de bilan de 83 322 385 dinars, des capitaux propres positifs de 8 495 394 dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 1 521 147 dinars.

## **Responsabilité de la direction dans l'établissement et la préparation des états financiers**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : La conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

## **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Opinion**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société « GAT Vie » au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **Observation**

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous estimons par ailleurs utile d'attirer votre attention sur le fait que la société doit se conformer aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales traitant des participations croisées au sein des groupes de sociétés.

### **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94 – 117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné le système de contrôle interne et les procédures administratives et comptables en vigueur à la date de notre intervention. Sur la base des travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas

relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons également procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le respect de la société « GAT Vie » de la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières.

---

Fait à Tunis, le 06 Avril 2016  
Le commissaire aux comptes

**Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**  
**ECC Mazars**

# RAPPORT SPECIAL

Mesdames et Messieurs les actionnaires

DE LA SOCIETE « GAT Vie »

92-94, Avenue Hédi Chaker – Tunis 1002

En application des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A. Conventions et opérations nouvellement réalisées en 2015** (autres que rémunérations des dirigeants) :

- GAT INVESTISSEMENT a conclu avec GAT Vie une convention de prestations de gestion d'actifs et relatifs aux frais d'utilisation du logiciel de gestion d'actif (**TSI**). La charge ainsi facturée au titre de l'exercice 2015 s'élève en TTC à 8 649 dinars.
- Suite à l'opération de transfert de portefeuille vie de GAT Assurances à GAT VIE avec date d'effet 01/01/2014, un complément de provisions techniques pour un montant net de 108 322 dinars a été transféré à GAT Vie.
- GAT Assurance a réglé des sinistres Assistance voyages pour un montant de 137 302 dinars, ce montant a été refacturé à GAT VIE.

**B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures à l'exercice 2015 :**

1. GAT ASSURANCES a souscrit en 2011 un contrat d'indemnité de départ à la retraite (IFC Vista) pour le compte de son personnel auprès de sa filiale GAT VIE. Le montant de la prime d'assurance relative à l'exercice 2015 s'élève à 105 818 Dinars.
2. GAT ASSURANCES a souscrit un contrat collectif au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2015 s'élève à 330 010 Dinars.
3. GAT Immobilier a souscrit en 2012 un contrat IFC VISTA au profit de son personnel auprès de GAT Vie. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2015 s'élève à 8 552 Dinars.

4. GAT Immobilier a souscrit un contrat collectif au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2015 s'élève à 6 494 Dinars.
5. La quote-part TTC de GAT Vie dans les charges communes de GAT ASSURANCES s'élève à 598 697 Dinars.
6. La quote-part TTC de GAT ASSURANCES dans les charges salariales du personnel de GAT VIE travaillant pour le compte de GAT ASSURANCES (branche vie) s'élève à 51 006 Dinars.
7. GAT ASSURANCES a payé les charges d'assurance groupe pour le compte du personnel de sa filiale GAT VIE au titre du contrat d'assurance groupe souscrit auprès de ASTREE pour 15 569 Dinars.
8. GAT VIE a loué des locaux auprès de GAT ASSURANCES. Le montant annuel du loyer TTC en 2015 s'élève à 44 981 Dinars.
9. Le compte « sociétés du Groupe GAT » présente un solde créditeur au 31/12/2015 de 814 369 Dinars relatif à des opérations réalisées avec GAT ASSURANCES et essentiellement l'opération de transfert.
10. GAT VIE a souscrit un contrat collectif (décès-incapacité-invalidité) au profit de son personnel auprès du GAT ASSURANCE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2015 s'élève à 8 888 Dinars.
11. GAT VIE a accordé des prêts en faveur du personnel de GAT ASSURANCES. Le capital restant dû au 31/12/2015 se présente comme suit : Thouraya Msaddek : 37 704 dinars et Ridha Jlassi : 4 794 dinars.
12. GAT VIE a reçu des jetons de présence de sa filiale GAT Immobiliers pour un montant Brut de 6 250 dinars.
13. GAT ASSURANCES a refacturé à GAT VIE le montant des frais téléphoniques supportés à leur place. Ce montant s'élève pour l'exercice 2015 à 1 982 Dinars.

### **C. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants :**

3. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II§5 du CSC sont définis comme suit :
  - Le Président Directeur Général de la société GAT VIE a été désigné par le Conseil d'Administration du 14/06/2013.
  - Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence soumis annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
4. Les charges des dirigeants relatives à l'exercice 2015 se présentent comme suit :
  - Les jetons de présence de l'exercice 2014 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2015 et s'élèvent à 24 000 dinars en brut. L'Assemblée Générale décide d'allouer aussi au Comité Permanent d'Audit des jetons de présence au titre de l'exercice 2014 la somme de 12 000 dinars en brut.
  - La quote-part de la rémunération du Président Directeur Général dans les charges communes facturées par GAT ASSURANCES à GAT VIE au 31/12/2015 s'élève à 32 894 dinars.

Montants bruts en dinars	PDG	Administrateurs	
		Charge de l'exercice	Passif
Avantages à CT	32 894	36 000	3 000
Avantages à long termes			
Avantages en nature			
<b>Total</b>	<b>32 894</b>	<b>36 000</b>	<b>3 000</b>

Fait à Tunis, le 06 Avril 2016

Le commissaire aux comptes

**Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**  
**ECC Mazars**

## Etats financiers annuels de SICAV

### INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **2 mai 2016**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par Mr. Mustapha MEDHIOUB.

#### BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>23 871 100,323</u>	<u>23 581 305,848</u>
Obligations et valeurs assimilées		23 784 584,303	23 494 284,653
Titres Sicav		<u>86 516,020</u>	<u>87 021,195</u>
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>6 345 579,946</u>	<u>3 520 543,353</u>
Disponibilités		<u>6 345 579,946</u>	<u>3 520 543,353</u>
<b>Créances d'exploitation</b>		<u>9 639,936</u>	<u>8 084,616</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b><u>30 226 320,205</u></b>	<b><u>27 109 933,817</u></b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	5	22 408,487	34 746,145
<b>Autres créditeurs divers</b>	6	<u>612 547,490</u>	<u>374 264,653</u>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b><u>634 955,977</u></b>	<b><u>409 010,798</u></b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	7	28 428 498,819	25 688 827,058
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		617,743	97,537
Sommes distribuables de l'exercice		1 162 247,666	1 011 998,424
<b>ACTIF NET</b>		<b><u>29 591 364,228</u></b>	<b><u>26 700 923,019</u></b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b><u>30 226 320,205</u></b>	<b><u>27 109 933,817</u></b>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année</i> <b>2015</b>	<i>Année</i> <b>2014</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	8	1 027 461,024	1 231 424,244
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 024 306,394	1 228 514,269
Revenus des titres OPCVM		3 154,630	2 909,975
<b>Revenus des placements monétaires</b>	9	280 639,990	76 484,147
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		1 308 101,014	1 307 908,391
<b>Charges de gestion des placements</b>	10	(149 441,082)	(154 274,910)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		1 158 659,932	1 153 633,481
<b>Autres charges</b>	11	(54 220,844)	(56 786,699)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		1 104 439,088	1 096 846,782
Régularisation du résultat d'exploitation		57 808,578	(84 848,358)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DEL'EXERCICE</b>		1 162 247,666	1 011 998,424
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(57 808,578)	84 848,358
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(6 061,814)	36 420,396
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		-	(116 643,500)
Frais de négociation de titres		-	(191,672)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 098 377,274</b>	<b>1 016 432,006</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<b>Année 2015</b>	<b>Année 2014</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 098 377,274</b>	<b>1 016 432,006</b>
Résultat d'exploitation	1 104 439,088	1 096 846,782
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(6 061,814)	36 420,396
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	(116 643,500)
Frais de négociation de titres	-	(191,672)
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>(980 908,596)</b>	<b>(1 072 407,600)</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>2 772 972,531</b>	<b>(5 878 128,781)</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	16 337 208,754	13 947 785,280
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 627,206)	(24 803,459)
- Régularisation des sommes distribuables	541 114,672	463 265,591
<b>Rachats</b>		
- Capital	(13 591 206,599)	(19 632 618,720)
- Régularisation des sommes non distribuables	1 358,626	31 490,010
- Régularisation des sommes distribuables	(513 875,716)	(663 247,483)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>2 890 441,209</b>	<b>(5 934 104,375)</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	26 700 923,019	32 635 027,394
En fin d'exercice	29 591 364,228	26 700 923,019
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
En début d'exercice	250 218	305 432
En fin d'exercice	276 965	250 218
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>106,842</b>	<b>106,711</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,91%</b>	<b>3,51%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

### NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 05 Juin 1998 à l'initiative de l'Union Internationale de Banques et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des finances, en date du 03 Novembre 1997.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'"INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UIB FINANCES" Ex "INTERMEDIAIRE INTERNATIONAL".

L'Union Internationale de Banques "UIB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres.

### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### **3.2-Évaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.3-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à D : 23.871.100,323 et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>				
		<b>23 347 624,250</b>	<b>23 784 584,303</b>	<b>80,38%</b>
<b>Obligation de sociétés</b>				
		<b>22 683 304,250</b>	<b>23 127 669,337</b>	<b>78,16%</b>
AIL 2011/1	5 000	100 000,000	103 116,000	0,35%
AIL 2012-1	6 500	260 000,000	267 878,000	0,91%
AMEN BANK ES 2009	10 000	599 800,000	606 448,000	2,05%
AMEN BANK ES 2010	10 000	666 500,000	676 548,000	2,29%
AMEN BANK ES 2012	20 000	1 400 000,000	1 419 648,000	4,80%
ATL 2009/2	8 000	160 000,000	161 836,800	0,55%
ATL 2010/2	5 000	200 000,000	200 052,000	0,68%
ATL 2011	4 865	389 200,000	406 367,612	1,37%
ATL 2012-1	2 500	100 000,000	102 918,000	0,35%
ATL 2013-1 TF	3 000	300 000,000	311 325,600	1,05%
ATL 2013-1 TV	2 000	200 000,000	207 393,600	0,70%
ATL 2015-2 A	10 000	1 000 000,000	1 001 077,626	3,38%
ATL SUB 2008	5 000	300 000,000	305 460,000	1,03%
ATTIJARI LEAS 2011	10 000	400 000,000	418 568,000	1,41%
ATTIJARI SUB 2015	15 000	1 500 000,000	1 515 288,000	5,12%
BH 2009	20 000	1 384 000,000	1 384 176,000	4,68%
BNA 2009	10 000	599 800,000	618 848,000	2,09%
BTE 2009	15 000	600 000,000	607 440,000	2,05%
BTE 2010	20 000	1 000 000,000	1 012 656,000	3,42%
BTE 2011 A	22 000	1 760 000,000	1 836 190,400	6,21%
BTK 2009 A	5 000	142 875,000	147 963,000	0,50%
BTK 2009 C	5 000	333 250,000	345 798,000	1,17%
BTK 2012-1 B	1 650	94 289,250	94 899,090	0,32%
CIL 2011/1	10 000	200 000,000	207 704,000	0,70%
CIL 2012/1	5 000	200 000,000	207 264,000	0,70%
CIL 2015/2	15 000	1 500 000,000	1 515 804,000	5,12%
STB 2011	20 000	1 142 600,000	1 194 392,000	4,04%
TL 2011/1	10 000	200 000,000	205 072,000	0,69%
TL 2011/2	5 000	100 000,000	100 832,000	0,34%
TL 2012/1 CA	5 000	200 000,000	205 836,000	0,70%
TL SUB 2013	5 000	300 000,000	311 208,000	1,05%
TL 2015/2 A	13 500	1 350 000,000	1 350 655,817	4,56%
TL 2015/2 B	5 000	500 000,000	500 250,992	1,69%
TLSUB2010	5 000	100 000,000	103 908,000	0,35%
UBCI 2013	3 000	300 000,000	309 542,400	1,05%

UIB 2009/1 A	20 000	800 000,000	815 520,000	2,76%
UIB 2009/1 B	20 000	1 199 600,000	1 223 968,000	4,14%
UIB 2011/1 A	15 500	930 000,000	944 979,200	3,19%
UIB 2011/2	3 000	171 390,000	178 837,200	0,60%
<b>Bons du trésor assimilables</b>		<b>664 320,000</b>	<b>656 914,966</b>	<b>2,22%</b>
BTA 6,9-05/2022 (15 ANS)	600	664 320,000	656 914,966	2,22%
<b>Titre OPCVM</b>		<b>87 113,752</b>	<b>86 516,020</b>	<b>0,29%</b>
FINA O SICAV	835	87 113,752	86 516,020	0,29%
<b>Total</b>		<b>23 434 738,002</b>	<b>23 871 100,323</b>	<b>80,67%</b>
<b>Total par rapport au total des actifs</b>				<b>78,97%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2015 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre 2014</u></b>	<b>23 031 553,252</b>	<b>569 530,367</b>	<b>(19 777,771)</b>	<b>23 581 305,848</b>	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>					
Obligations de sociétés	5 850 000,000			5 850 000,000	
Bons du trésor assimilables	-			-	
Titres OPCVM	-			-	
<b>* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u></b>					
Annuités obligations de sociétés	(5 446 815,250)			(5 446 815,250)	-
Bons du trésor assimilables	-			-	-
Titres OPCVM	-			-	
<b>* <u>Variations des plus ou moins values latentes</u></b>					
Titres OPCVM			(505,170)	(505,170)	
Bon du trésor assimilables			(5 556,644)	(5 556,644)	
<b>* <u>Variations des intérêts courus</u></b>		(107 328,461)		(107 328,461)	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2015</u></b>	<b>23 434 738,002</b>	<b>462 201,906</b>	<b>(25 839,585)</b>	<b>23 871 100,323</b>	<b>-</b>

**Note 5 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à D : 22.408,487 contre D : 34.746,145 au 31/12/2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Gestionnaire	12 408,487	34 746,145
Dépositaire	10 000,000	-
<b>TOTAL</b>	<b>22 408,487</b>	<b>34 746,145</b>

**Note 6 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à D : 612.547,490 contre D : 374.264,653 au 31/12/2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Redevance du CMF	2 481,627	2 302,833
Dividendes à payer	582 551,177	346 825,650
Commissaire aux comptes	13 000,000	12 000,000
Rémunération Président du Conseil	823,529	823,529 *
Jetons de présence	9 800,000	12 000,000 *
Retenues à la source	734,615	102,641
TCL	756,542	210,000
Autres	2 400,000	- *
<b>TOTAL</b>	<b>612 547,490</b>	<b>374 264,653</b>

(\*) : Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité

**Note 7 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2014

Montant	25 688 827,058
Nombre de titres	250 218
Nombre d'actionnaires	359

Souscriptions réalisées

Montant	16 337 208,754
Nombre de titres émis	159 130
Nombre d'actionnaires nouveaux	183

Rachats effectués

Montant	(13 591 206,599)
Nombre de titres rachetés	(132 383)
Nombre d'actionnaires sortants	(34)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(6 061,814)
Régularisation des sommes non distribuables	(268,580)

Capital au 31-12-2015

Montant	28 428 498,819
Nombre de titres	276 965
Nombre d'actionnaires	508

**Note 8 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à D : 1.027.461,024 contre D : 1.231.424,244 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2015	Année 2014
<b><u>Revenus des obligations</u></b>	<b><u>991 186,374</u></b>	<b><u>1 171 125,172</u></b>
- Intérêts	991 186,374	1 171 125,172
<b><u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u></b>	<b><u>33 120,020</u></b>	<b><u>57 389,097</u></b>
- Intérêts des BTA	33 120,020	57 389,097
<b><u>Revenus des OPCVM</u></b>	<b><u>3 154,630</u></b>	<b><u>2 909,975</u></b>
- Dividendes	3 154,630	2 909,98
<b>TOTAL</b>	<b>1 027 461,024</b>	<b>1 231 424,244</b>

**Note 9 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à D : 280.639,990, contre D : 76.484,147 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2015	Année 2014
Intérêts des dépôts à vue	243 522,243	76 484,147
Intérêts des certificats de dépôts	25 091,610	-
Intérêts des pensions livrées	12 026,137	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>280 639,990</b>	<b>76 484,147</b>

## Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à D : 149.441,082, contre D : 154.274,910 au 31/12/2014, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Rémunération du gestionnaire	139 441,082	144 274,910
Rémunération du dépositaire	10 000,000	10 000,000
<b>TOTAL</b>	<b><u>149 441,082</u></b>	<b><u>154 274,910</u></b>

## Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2015 à D : 54.220,844, contre D : 56.786,699 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Redevance du CMF	27 887,277	28 853,946
Commissaire aux comptes	13 402,988	11 600,805
Rémunération Président du Conseil	4 235,292	4 235,292
Jetons de présence	5 000,000	8 400,000
TCL	2 603,572	2 617,949
Autres (A)	1 091,715	1 078,707
<b>TOTAL</b>	<b><u>54 220,844</u></b>	<b><u>56 786,699</u></b>

(A) : Suite aux ajustements effectués au 31 décembre pour ramener les charges estimées aux montants réellement supportés.

## Note 12 : Autres informations

### 12.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Revenus des placements	4,723	5,227	5,690	4,396	4,567
Charges de gestion des placements	(0,540)	(0,617)	(0,688)	(0,587)	(0,583)
<b>Revenus net des placements</b>	<b><u>4,183</u></b>	<b><u>4,611</u></b>	<b><u>5,003</u></b>	<b><u>3,809</u></b>	<b><u>3,984</u></b>
Autres charges	(0,196)	(0,227)	(0,247)	(0,205)	(0,180)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b><u>3,988</u></b>	<b><u>4,384</u></b>	<b><u>4,755</u></b>	<b><u>3,604</u></b>	<b><u>3,804</u></b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,209	(0,339)	(0,868)	(0,220)	(0,216)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b><u>4,196</u></b>	<b><u>4,044</u></b>	<b><u>3,888</u></b>	<b><u>3,384</u></b>	<b><u>3,587</u></b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(0,022)	0,146	(0,072)	(0,084)	0,027
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	(0,466)	0,021	0,059	0,129
Frais de négociation de titres	-	0,001	-	-	-
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b><u>(0,022)</u></b>	<b><u>(0,322)</u></b>	<b><u>(0,093)</u></b>	<b><u>(0,025)</u></b>	<b><u>0,101</u></b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>3,966</b>	<b>4,062</b>	<b>4,662</b>	<b>3,579</b>	<b>3,905</b>

<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	(0,022)	(0,322)	(0,093)	0,025	0,101
Régularisation du résultat non distribuable	(0,001)	0,027	0,010	0,008	(0,002)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	(0,023)	(0,295)	(0,083)	(0,017)	0,100
Distribution de dividende	4,044	3,888	3,383	3,588	3,588
Valeur liquidative	106,842	106,711	106,849	106,427	106,648
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,51%	0,58%	0,64%	0,55%	0,55%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,21%	0,23%	0,19%	0,17%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,93%	3,79%	3,65%	3,18%	3,37%

## 12. 2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

### **Rémunération du gestionnaire :**

La gestion de l'"INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UIB FINANCES" Ex "INTERMEDIAIRE INTERNATIONAL". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5%TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

### **Rémunération du dépositaire :**

L'Union Internationale de Banques "UIB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'union Internationale de Banques perçoit une rémunération égale à 0,2%TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de dix mille (10.000) dinars.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 15 avril 2014, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV » pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 30.226.320, un actif net de D : 29.591.364 et un bénéfice de D : 1.098.377, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV» comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

***Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers***

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

***Responsabilité de l'auditeur***

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Opinion**

3. A notre avis, les états financiers de la Société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### **Paragraphes d'observations**

4. Les emplois en titres émis par la « BTE » et l' « UIB » représentent, respectivement, à la clôture de l'exercice 11,68% et 10,69% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

5. Les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 20,99% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

### **Vérifications et informations spécifiques**

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

6. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1<sup>er</sup>) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 25 mars 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :**

**FINOR**

**Mustapha MEDHIOUB**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution de conventions régies par les dispositions précitées.

Votre Conseil d'Administration du 25 Avril 2013 a nommé Madame Moufida HAMZA en qualité de Président du conseil d'administration.

Le conseil d'Administration réuni le 29 mars 2013, a fixé sa rémunération mensuelle nette à D : 300.

La charge constatée à ce titre s'est élevée en 2015, à D : 4.235.

Par ailleurs, et de notre côté, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 25 mars 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :**

**FINOR**

**Mustapha MEDHIOUB**

# **BNAC CONFIANCE FCP**

## **SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous vous présentons notre rapport général sur l'audit des états financiers du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » arrêtés au 31 décembre 2015.

#### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

Nous avons audité les états financiers ci-joints du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives pour l'exercice couvrant la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La direction de la société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous avons pris en compte le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

## Opinion

Compte tenu de ce qui précède et à notre avis, les états financiers du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière du fonds commun de placement au 31 décembre 2015, ainsi que la performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous formulons les observations suivantes :

- Le ratio représenté par le rapport entre les liquidités et les quasi-liquidités et le total actif devrait, selon l'article 2 du décret 2001-2278, être égal au minimum à 20%. Ce rapport calculé par nos soins, s'élève environ à 19,79% ;
- Conformément aux dispositions du paragraphe 2 du prospectus, le pourcentage d'emploi des actifs en actions des sociétés cotées en bourse doit être environ 30%. Au 31/12/2015, ce pourcentage représente 31,40%.
- Conformément aux dispositions du paragraphe 2 du prospectus, le pourcentage d'emploi des actifs en BTA, en emprunts garantis par l'Etat ou émis par des entreprises faisant appel public à l'épargne, en titres de créance à long terme émis par l'Etat ou négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie et billets de trésorerie émis par les sociétés cotées, notées ou avalisés par une banque de la place doit être d'environ 45%.  
Au 31 Décembre 2015, l'actif du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » est employé à raison de 44,35% dans les valeurs mobilières sus-indiquées.

## Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'examen et aux vérifications spécifiques prévues par la loi, conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé ou pris connaissance d'incohérences significatives dans les informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux porteurs de parts sur la gestion de l'exercice 2015, pouvant contredire les états financiers du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » arrêtés au 31 décembre 2015.

En outre, et conformément à l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par l'article 15 de la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, l'examen du système de contrôle interne nous a permis de constater qu'il ne comporte pas des défaillances majeures pouvant impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 25 mars 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :**  
**La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C**  
**Chiheb GHANMI**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015**

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>AC1- PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>3.1</b>	<b>428 791,698</b>	<b>406 158,738</b>
a- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés		191 693,292	179 306,402
b- Obligations et valeurs assimilées		237 098,406	226 852,336
<b>AC2- PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS</b>	<b>3.2</b>	<b>105 812,473</b>	<b>110 519,131</b>
a- Placements monétaires		0,000	0,000
b- Disponibilités		105 812,473	110 519,131
<b>AC3- CREANCES D'EXPLOITATION</b>		<b>0,000</b>	<b>141,090</b>
a- Intérêt à recevoir		0,000	141,090
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>534 604,171</b>	<b>516 818,959</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA1- OPERATEURS CREDITEURS</b>	<b>3.3</b>	<b>6 175,739</b>	<b>5 087,822</b>
<b>PA2- AUTRES CREDITEURS DIVERS</b>	<b>3.4</b>	<b>5 644,255</b>	<b>5 642,906</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>11 819,994</b>	<b>10 730,728</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP1- CAPITAL	<b>3.5</b>	<b>514 565,964</b>	<b>497 029,505</b>
CP2- SOMMES DISTRIBUABLES	<b>3.6</b>	<b>8 218,213</b>	<b>9 058,726</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		2,926	3,945
b- Sommes distribuables de l'exercice		8 215,287	9 054,781
<b>ACTIF NET</b>		<b>522 784,177</b>	<b>506 088,231</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>534 604,171</b>	<b>516 818,959</b>

## ETAT DE RESULTAT

Exercice clos au 31 décembre 2015

LIBELLE	Note	31/12/2015	31/12/2014
<b>PR1- REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>4.1</b>	<b>18 722,663</b>	<b>19 865,015</b>
a- REVENUS DES ACTION ET VALEURS ASSIMILEES		5 829,796	8 286,944
b- REVENUS DES OBLIG.ET VALEURS ASSIMILEES		12 892,867	11 578,071
<b>PR2- REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES</b>	<b>4.2</b>	<b>1 719,537</b>	<b>1 016,040</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>20 442,200</b>	<b>20 881,055</b>
<b>CH1-A CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS</b>	<b>4.3</b>	<b>-5 697,337</b>	<b>-5 482,803</b>
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>		<b>14 744,863</b>	<b>15 398,252</b>
<b>CH2-AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>4.4</b>	<b>-6 529,576</b>	<b>-6 343,471</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>8 215,287</b>	<b>9 054,781</b>
<b>PR4-REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		0,000	0,000
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>8 215,287</b>	<b>9 054,781</b>
<b>PR4-REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION ( annulation )</b>		0,000	0,000
VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		55 589,326	-852,885
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-37 751,226	2 278,921
FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-301,641	-208,065
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>25 751,746</b>	<b>10 272,752</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos au 31 décembre 2015

LIBELLE	31/12/2015	31/12/2014
<b>AN1- VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATIONS</b>	<b>25 751,746</b>	<b>10 272,752</b>
a- Résultat d'exploitation	8 215,287	9 054,781
b- Variation des +/- Value potentielle sur titres	55 589,326	-852,885
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-37 751,226	2 278,921
d- Frais de négociation de titres	-301,641	-208,065
<b>AN2- DISTRIBUTION DE DIVIDENDE</b>	<b>-9 055,800</b>	<b>-4 912,650</b>
<b>TRANSACTION SUR LE CAPITAL</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>a-Souscriptions</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
_ Capital	0,000	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000
Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000
<b>b-Rachats</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
_ Capital	0,000	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000
Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>16 695,946</b>	<b>5 360,102</b>
<b>AN4- ACTIF NET</b>		
a En début d'exercice	506 088,231	500 728,129
b Fin d'exercice	522 784,177	506 088,231
<b>AN5- NOMBRE DE PARTS</b>		
a En début d'exercice	4050	4050
b Fin d'exercice	4050	4050
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
a En début d'exercice	124,960	123,636
b Fin d'exercice	129,082	124,960
<b>AN6- TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>5,09%</b>	<b>2,05%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS** (en dinars)

### **NOTE 1 : CREATION ET ACTIVITE :**

« **BNAC CONFIANCE FCP** » est un Fonds Commun de Placement régi par le code des organismes de placement collectif. Il a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 28/06/2006.

La gestion du FCP est confiée à « **BNA-CAPITAUX** » qui agit pour le compte des porteurs des parts.

Le dépositaire exclusif des actifs du FCP est la Banque « **BNA** ».

Les Distributeurs du FCP sont la « **BNA** » et « **BNA-CAPITAUX** »

### **NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES:**

#### **1. Référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers relatifs à l'exercice allant du premier janvier au 31 décembre 2015 sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par le décret N° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

#### **2. Règles et méthodes comptables**

Les états financiers ont été préparés par référence aux conventions comptables de base, et notamment :

- hypothèse de la continuité de l'exploitation
- hypothèse de la comptabilité d'engagement
- convention du coût historique
- convention de la périodicité
- convention de la réalisation du revenu
- convention de l'objectivité
- convention de rattachement des charges aux produits
- convention de prudence
- convention de permanence des méthodes

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs adoptés par le Fonds Commun de Placement « **BNAC CONFIANCE FCP** » pour l'établissement de ses comptes annuels se présentent comme suit :

#### **2.1 Prise en compte des placements et revenus y afférents:**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

## **2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées:**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur du marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou au cours moyen pondéré de la dernière cotation.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives, en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

## **2.3 Evaluation des obligations et valeurs assimilées :**

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

## **2.4 Evaluation des placements monétaires :**

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

## **2.5 Cession des placements :**

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### 3- Notes sur le bilan

#### 3-1 Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2015 à 428 791,698 DT contre 406 158,738 DT au 31 Décembre 2014. Il se détaille comme suit :

Désignation des titres	Nombre de titres	Cout d'acquisition	Valeur au 31-12-2015	% ACTIFS	% ACTIFS NET
<b>Actions et valeurs assimilées</b>		<b>168 183,594</b>	<b>191 693,292</b>	<b>35,86%</b>	<b>36,67%</b>
<b>Actions cotées</b>		<b>144 509,687</b>	<b>167 840,160</b>	<b>31,40%</b>	<b>32,11%</b>
ATL	1000	2 850,000	2 825,000	0,53%	0,54%
ATTIJ BANK	800	19 260,000	19 223,200	3,60%	3,68%
BNA	3500	37 490,000	38 703,000	7,24%	7,40%
EURO-CYCLE	1 000	11 745,200	34 137,000	6,39%	6,53%
SFBT	1 600	36 464,287	35 760,000	6,69%	6,84%
BT	1 000	10 850,000	9 000,000	1,68%	1,72%
CITY CARS	1000	12 800,000	13 303,000	2,49%	2,54%
OFFICE PLAST NS	740	1 650,200	3 244,160	0,61%	0,62%
SAH	1200	11 400,000	11 644,800	2,18%	2,23%
<b>OPCVM</b>		<b>23 673,907</b>	<b>23 853,132</b>	<b>4,46%</b>	<b>4,56%</b>
Placement Obligataire SICAV	228	23 673,907	23 853,132	4,46%	4,56%
<b>Emprunts de sociétés</b>		<b>228 054,850</b>	<b>237 098,406</b>	<b>44,35%</b>	<b>45,35%</b>
AIL2015-1 7ANS CATB 7.85%	300	30 000,000	30 761,836	5,75%	5,88%
CIL 2015/1	300	30 000,000	31 006,027	5,80%	5,93%
AIL 2012-1	180	7 200,000	7 418,125	1,39%	1,42%
AMEN BANK2014-1	400	40 000,000	41 984,702	7,85%	8,03%
ATL 2014-1	250	20 000,000	20 925,465	3,91%	4,00%
BTK 2012-1	250	14 286,250	14 378,712	2,69%	2,75%
HL2013-2	250	25 000,000	26 236,411	4,91%	5,02%
CIL 2011/1	250	5 000,000	5 193,192	0,97%	0,99%
CIL 2012/1	150	6 000,000	6 218,565	1,16%	1,19%
MODERNLEASING 2012	90	9 000,000	9 406,455	1,76%	1,80%
TL 2013-2	200	20 000,000	21 099,398	3,95%	4,04%
TL SUB 2010	450	9 000,000	9 354,814	1,75%	1,79%
UIB2011-2	220	12 568,600	13 114,704	2,45%	2,51%
<b>TOTAL</b>		<b>396 238,444</b>	<b>428 791,698</b>	<b>80,21%</b>	<b>82,02%</b>

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi:

Désignation des titres	Acquisition 2015
	Coût d'acquisition
Actions	107 685,000
Emprunts de sociétés	60 000,000

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi:

Désignation des titres	Coût d'acquisition	Prix de cession/Remboursement	Plus ou moins value réalisées
Cession d'actions	150 887,436	113 136,210	-37 751,226
Remboursement emprunts de sociétés	52 115,050	52 115,050	0,000

### 3-2 Placements monétaires et disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2015 à 105 812,473 DT contre 110 519,131 DT au 31 Décembre 2014. Il se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2015	% de l'actif Net
Placements monétaires	-	-	0 00	0%
Disponibilités			105 812,473	20,24%
<b>TOTAL</b>			<b>105 812,473</b>	<b>20,24%</b>

### 3-3 Opérateurs créditeurs :

Le poste « opérateurs créditeurs » totalise au 31 Décembre 2015 un montant de 6 175,739 DT contre 5 087,822 DT pour l'exercice précédent, et se détaillent comme suit:

LIBELLE	31/12/2015	31/12/2014
- DISTRIBUTEUR	4 998,422	3 962,539
- DEPOSITAIRE	130,819	125,034
- GESTIONNAIRE BNAC	1 046,498	1 000,249
<b>TOTAL</b>	<b>6 175,739</b>	<b>5 087,822</b>

### 3-4 Autres créiteurs divers :

Le poste « autres créiteurs divers » totalise au 31 Décembre 2015 un montant de 5 644,255 DT contre 5 642,906 DT pour l'exercice précédent, et se détaillent comme suit:

LIBELLE	31/12/2015	31/12/2014
AUTRES CREDITEURS (CMF)	43,865	42,711
HONORAIRE CAC	5 600,390	5 600,195
<b>TOTAL</b>	<b>5 644,255</b>	<b>5 642,906</b>

### 3-5 Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2015 se détaillent ainsi :

LIBELLE	31/12/2015
<b><u>Capital début de l'exercice</u></b>	<b>497 029,505</b>
Montant en nominal	405 000
Nombre de titres	4 050
Nombre de porteurs de parts	7
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0
<b><u>Rachats effectués</u></b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre de porteurs de parts sortants	0
<b><u>Autres mouvements</u></b>	<b>17 536,459</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	55 589,326
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	(37 751,226)
Frais de négociation de titres	(301,641)
Régul Sommes non distribuables	0
<b><u>Capital fin de l'exercice</u></b>	<b>514 565,964</b>
Montant en nominal	405 000
Nombre de titres	4 050
Nombre de porteurs de parts	7

### 3-6 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts. Le solde de ce poste au 31-12-2015 se détaille ainsi:

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	2,926	3,945
- Résultat distribuable de l'exercice	8 215,287	9 054,781
- Régul résultat distribuable de l'exercice	0,000	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>8 218,213</b>	<b>9 058,726</b>

### 4- Notes sur l'état de résultat

#### 4-1- Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 18 722,663 DT pour l'exercice 2015 contre 19 865,015 DT pour l'exercice précédent, et se détaillent comme suit:

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
- Revenus des actions et valeurs assimilées	5 829,796	8 286,944
- Revenus des obligations et valeurs assimilées	12 892,867	11 578,071
<b>TOTAL</b>	<b>18 722,663</b>	<b>19 865,015</b>

#### 4-2- Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice 2015 à 1 719,537 DT contre 1 016,040 DT pour l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
- Intérêts sur comptes de dépôt	1 719,537	1 016,040
<b>TOTAL</b>	<b>1 719,537</b>	<b>1 016,040</b>

#### 4-3 Charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour l'exercice 2015 à 5 697,337 DT contre 5 482,803 DT pour l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
- Commission de distribution ( BNA et BNAC)	1 035,883	996,876
- Commission de dépôt ( Banque Nationale Agricole)	517,950	498,445
- Commission de gestion ( BNA CAPITAUX)	4 143,504	3 987,482
<b>TOTAL</b>	<b>5 697,337</b>	<b>5 482,803</b>

#### 4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice 2015 à 6 529,576 DT contre 6 343,471 DT pour l'exercice précédent et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
- Autres charges d'exploitation	300,000	151,136
- Impôt & Taxes	110,500	93,746
- Redevance CMF	517,887	498,394
- Rémunération CAC	5 600,195	5 600,195
- Frais divers bancaires	0,994	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>6 529,576</b>	<b>6 343,471</b>

#### 5- Autres informations:

##### 5-1 Données par part :

LIBELLE	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
• Revenus des placements	5,047	5,156	4,089	4,306
• Charges de gestion des placements	-1,407	-1,354	-1,325	-1,436
<b>• Revenu net des placements</b>	<b>3,641</b>	<b>3,802</b>	<b>2,764</b>	<b>2,871</b>
• Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
• Autres charges	-1,612	-1,566	-1,607	-1,673
<b>• Résultat d'exploitation</b>	<b>2,028</b>	<b>2,236</b>	<b>1,157</b>	<b>1,196</b>
• Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,056	-0,002
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>2,028</b>	<b>2,237</b>	<b>1,213</b>	<b>1,195</b>
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,000	0,000	-0,056	0,002
• Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	13,725	-0,211	-1,659	0,791
• Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-9,321	0,563	-0,349	1,676
• Frais de négociation de titres	-0,074	-0,051	-0,027	-0,037
<b>Plus ou moins value sur titres et frais de négociation</b>	<b>4,330</b>	<b>0,301</b>	<b>-2,035</b>	<b>2,431</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>6,358</b>	<b>2,536</b>	<b>-0,876</b>	<b>3,628</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>4,330</b>	<b>0,301</b>	<b>-2,035</b>	<b>2,431</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,180</b>	<b>-0,010</b>
<b>Somme non distribuables de l'exercice</b>	<b>4,330</b>	<b>0,301</b>	<b>-1,855</b>	<b>2,421</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>2,236</b>	<b>1,213</b>	<b>1,196</b>	<b>2,252</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>129,082</b>	<b>124,960</b>	<b>123,636</b>	<b>125,473</b>

## 5-2 Ratios de gestion des placements :

<b>LIBELLE</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	1,100%	1,103%	1,102%	1,102%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	1,261%	1,276%	1,336%	1,284%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	1,587%	1,822%	1,009%	0,917%

## 5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

- **Gestionnaire :**

La gestion du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » est confiée à la Société « BNA CAPITAUX ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds commun de placement.

En contre partie de ses prestations, la « BNA CAPITAUX », perçoit une rémunération de 0,8% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

La commission de gestion s'élève au 31/12/2015 à 4 143,504 dinars.

- **Dépositaire :**

La Banque Nationale Agricole « BNA » assure les fonctions de dépositaire des titres du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP », et ce en vertu d'une convention datée du 10/01/2006. Elle est chargée, notamment, à ce titre :

- de la conservation des titres du fonds commun de placement « BNAC CONFIANCE FCP » ;
- de l'encaissement des revenus s'y rattachant ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissement, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que du respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum du fonds commun de placement.

En contre partie de ses prestations, la Banque Nationale Agricole « BNA » perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net et payable trimestriellement.

La commission de dépositaire s'élève au 31/12/2015 à 517,950 dinars.

- **Distributeurs :**

La recherche des nouveaux souscripteurs est assurée par les agences de la Banque Nationale Agricole « BNA » et BNA Capitaux. La rémunération accordée en contre partie de cette prestation est de 0,2% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

La commission de distribution s'élève au 31/12/2015 à 1 035,883 dinars.

# ATTIJARI FCP DYNAMIQUE

## SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif net de la « ATTIJARI FCP DYNAMIQUE » arrêté au 31 Décembre 2015.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement « ATTIJARI FCP DYNAMIQUE », comprenant le bilan au 31 Décembre 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers.

#### ***Responsabilité du gestionnaire pour les états financiers :***

Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de gestion du fonds commun de placement. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### ***Responsabilité de l'auditeur :***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles appliquées en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

#### ***Etendue de l'audit :***

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Opinion**

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « ATTIJARI FCP DYNAMIQUE », ainsi que les résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **Vérifications spécifiques :**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux copropriétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif, au 31 Décembre 2015, de la société « ATTIJARI FCP DYNAMIQUE » :

**1** - La société «ATTIJARI FCP DYNAMIQUE » emploie 23,11 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

**2** -Au cours de l'exercice 2015 l'actif de la société «ATTIJARI FCP DYNAMIQUE» a été employé en des titres OPCVM à des taux se situant au dessus de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM. Cette situation a été régularisée au 31 Décembre 2015.

Tunis, le 31 Mars 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :**  
**CMC – DFK International**  
**Chérif BEN ZINA**

**BILAN**  
**Arrêté au 31/12/2015**

	NOTE	31/12/2015	31/12/2014
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>		<b>83 778</b>	<b>80 365</b>
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4-1	83 778	80 365
b-Obligations et valeurs assimilées	4-1	-	-
c-Autres valeurs		-	-
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>25 194</b>	<b>60 405</b>
a-Placements monétaires		-	-
b-Disponibilités	4-3	25 194	60 405
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>23</b>	<b>-</b>
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>108 994</b>	<b>140 771</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	4-7	943	1 096
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	4-8	39	27
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>982</b>	<b>1 123</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 -Capital</b>	4-5	<b>107 741</b>	<b>138 514</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>272</b>	<b>1 134</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-6	9	3
b- Sommes distribuables de l'exercice	4-6	263	1 130
<b>ACTIF NET</b>		<b>108 012</b>	<b>139 648</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>108 994</b>	<b>140 771</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Unité : en Dinars)

	Notes	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>		<b>4 638</b>	<b>6 324</b>
a - Dividendes	4-2	4 638	6 324
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées	4-2	-	-
c-Revenus des autres valeurs	4-2	-	-
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	4-4	<b>452</b>	<b>162</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>5 090</b>	<b>6 486</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	4-9	<b>4 278</b>	<b>4 747</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>812</b>	<b>1 739</b>
<b><u>PR 3-Autres produits</u></b>		-	-
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	4-10	335	350
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>478</b>	<b>1 389</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		-215	-259
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>263</b>	<b>1 130</b>
<b><u>PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation</u></b> <b>( annulation )</b>		215	259
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-10 774	14 100
* +/- values réalisées sur cession des titres		3 193	732
* Frais de négociation de titres		-87	-67
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>-7 191</b>	<b>16 154</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

Arrêté au 31/12/2015

(Unité : en Dinars)

	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 au 31/12/2014
<b><u>AN 1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		
a-Résultat d'exploitation	478	1 389
b-Variation des plus ( ou moins ) values potentielles sur titres	-10 774	14 100
c-Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession de titres	3 193	732
d-Frais de négociation de titres	-87	-67
<b><u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	<b>-1 123</b>	<b>-1 160</b>
<b><u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		
<b>a-Souscriptions</b>	<b>-</b>	<b>994</b>
- Capital	-	860
- Régularisation des sommes non distribuables	-	125
- Régularisation des sommes distribuables	-	9
- Droits d'entrée		
<b>b-Rachats</b>	<b>-23 322</b>	<b>-31 606</b>
- Capital	-20 740	-29 820
- Régularisation des sommes non distribuables	-2 384	-1 754
- Régularisation des sommes distribuables	-217	-351
- Droit de sortie	19	319
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-31 635</b>	<b>-15 618</b>
<b><u>AN 4-ACTIF NET</u></b>		
a-En début de l'exercice	139 648	155 266
b-En fin de l'exercice	108 012	139 648
<b><u>AN 5-NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a-En début de l'exercice	12 074	14 970
b-En fin de l'exercice	10 000	12 074
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>10,801</b>	<b>11,566</b>
<b>DIVIDENDE DISTRIBUE</b>	<b>0,093</b>	<b>0,083</b>
<b>AN6-TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-5,81%</b>	<b>12,31%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtés au 31/12/2015

### 1. Présentation du Fonds Communs de placement ATTIJARI FCP DYNAMIQUE

ATTIJARI FCP DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 22 décembre 2010 n° 45/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 dinars chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

ATTIJARI FCP DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est ATTIJARI BANK. Son gestionnaire est ATTIJARI GESTION.

Le fonds a été constitué le 19 Août 2011 et l'ouverture au public a eu lieu en date du 1<sup>er</sup> Novembre 2011.

### 2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31/12/2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 19/08/2011 au 31/12/2012.

### 3. Règles et méthodes comptables

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- *Prise en compte des placements et revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2015, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2015 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2015.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

### 3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

### 4-1 – Portefeuille Titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 83 778 DT contre 80 365 DT au 31/12/2014 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>87 601</b>	<b>73 414</b>
- Actions et droits rattachés	87 601	67 163
- Titres OPCVM	-	6 251
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
<b>Plus ou moins values potentielles</b>	<b>-3 823</b>	<b>6 951</b>
- Actions et droits rattachés	-3 823	6 936
- Titres OPCVM	-	15
<b>Total</b>	<b>83 778</b>	<b>80 365</b>

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe I.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-Titres", sont indiqués ci-après :

Libellés	Coût d'Acquisition	Intérêts courus	+/- Values Potentielles	Valeur Fin Exercice	+/- Values Réalisées
<b>Solde au 31/12/2014</b>	<b>73 414</b>		<b>6 951</b>	<b>80 365</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions et droits rattachés	48 537			48 537	
Obligations des sociétés					
Bons du trésor Assimilables					
Titres OPCVM	55 481			55 481	
<b>Remboursement et cession de l'exercice</b>					
Cession des actions et droits rattachés	- 28 099			- 28 099	2 610
Annuités et cession des obligations des sociétés					
Remboursement et cession des BTA					
Cession de titres OPCVM	- 61 733			- 61 733	583
<b>Variation des Plus ou moins values potentielles</b>			<b>- 10 774</b>	<b>- 10 774</b>	
<b>Variation des intérêts courus</b>					
<b>Solde au 31/12/2015</b>	<b>87 601</b>		<b>- 3 823</b>	<b>83 778</b>	<b>3 193</b>

#### **4-2 – Revenus du portefeuille-titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 4 638 DT pour l'année 2015 contre 6 324 DT pour l'année 2014 et se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Revenus des actions	4 356	3 586
Revenus des OPCVM	282	2 738
<b>Totaux</b>	<b>4 638</b>	<b>6 324</b>

#### **4-3 –Disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 25 194 DT contre 60 405 DT au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- Avoir en banque	22 104	59 701
- Sommes à l'encaissement	3 090	735
- Sommes à régler	-94	-45
- intérêts courus /compte courant	94	14
<b>Total</b>	<b>25 194</b>	<b>60 405</b>

#### **4-4 – Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève à 452 DT pour l'année 2015 contre 162 DT pour l'année 2014 et représente le montant des intérêts courus sur le compte courant.

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Intérêts/ compte courant	452	162
<b>Total</b>	<b>452</b>	<b>162</b>

#### **4-5 - Capital social**

<b>- Capital au 31/12/2014</b>	
- Montant	138 514
- Nombre de titres	12 074
- Nombre de porteurs de parts	3
<b>Souscriptions réalisées</b>	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre de porteur de parts entrants	-
<b>Rachats effectués</b>	
- Montant	-23 124
- Nombre de titres	2 074
- Nombre de porteurs de parts sortants	1

**Autres effets s/capital**

- Variation des plus et moins values potentielles sur titres	-10 774
- Plus values réalisées sur cession de titres	3 193
- Frais de négociation de titres	-87
- Droit de sortie	19
<b>- Capital au 31/12/2015</b>	
- Montant	107 741
- Nombre de titres	10 000
- Nombre de porteurs de parts	2

**4-6 - Sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice 2015 et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Sommes distribuables de l'exercice	263	1 130
Sommes distribuables des exercices antérieurs	9	3
<b>Total</b>	<b>272</b>	<b>1 134</b>

**4-7 - Opérateurs Crédeurs**

Le solde de ce poste s'élève à 943 DT au 31/12/2015 contre 1 096 DT au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Gestionnaire	836	922
Dépositaire	59	87
Distributeur	48	87
<b>Total</b>	<b>943</b>	<b>1 096</b>

**4-8- Autres crédeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève à 39 DT au 31/12/2015 contre 27 DT au 31/12/2014 et se détaille comme suit

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
- CMF à payer	9	12
- Etat- Impôt à payer	30	15
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>27</b>

#### 4-9 – Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 4 278 DT pour l'année 2015 contre 4 747 DT à l'issue de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération du gestionnaire	3 643	3 995
Rémunération du dépositaire	323	376
Rémunération du distributeur	312	376
<b>Total</b>	<b>4 278</b>	<b>4 747</b>

#### 4-10 – Autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 335 DT pour l'année 2015 contre 350 DT pour l'année 2014 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Redevance CMF	134	150
Impôts et Taxes	130	128
Autres Frais et Frais Bancaires	71	72
<b>Total</b>	<b>335</b>	<b>350</b>

### 5. Autres informations

#### 5-1 Données par parts :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	0,509	0,537	0,444	0,399
Charges de gestion des placements	0,428	0,393	0,339	0,284
<b>Revenu net des placements</b>	<b>0,081</b>	<b>0,144</b>	<b>0,105</b>	<b>0,115</b>
Autres produits	-	-	-	-
Autres charges	0,033	0,029	0,023	0,029
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0,048</b>	<b>0,115</b>	<b>0,082</b>	<b>0,086</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,021	-0,021	-	0,001
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,027</b>	<b>0,094</b>	<b>0,082</b>	<b>0,087</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1,077	1,168	-0,475	-0,002
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,319	0,061	0,076	0,690
Frais de négociation de titres	-0,009	-0,006	-0,006	-0,013
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,767</b>	<b>1,223</b>	<b>-0,405</b>	<b>0,675</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-0,719</b>	<b>1,338</b>	<b>-0,322</b>	<b>0,761</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	0,002	0,026	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-0,766</b>	<b>1,249</b>	<b>-0,405</b>	<b>0,675</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,067	-0,066	-	0,018
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,699</b>	<b>1,183</b>	<b>-0,405</b>	<b>0,693</b>
Distribution de dividendes	0,093	0,083	0,086	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>10,801</b>	<b>11,566</b>	<b>10,372</b>	<b>10,780</b>

### **5-2 Ratios pertinents:**

<b>Ratios de gestion des placements</b>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2012</b>
<b>Actif Net Moyen</b>	<b>133 921</b>	<b>150 427</b>	<b>160 724</b>	<b>162 315</b>
Total charges / actif net moyen	3,44%	3,39%	3,37%	2,89%
charges de gestion des placements / actif net moyen	3,19%	3,16%	3,16%	2,62%
autres charges / actif net moyen	0,25%	0,23%	0,21%	0,27%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,36%	0,92%	0,77%	0,80%

### **5-3 Rémunération du gestionnaire :**

La gestion du fond est confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir de sa création. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 2,25% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été ramenée au taux de 1,4% HT à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 2015. De même, et à partir de cette même date, une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le fonds réalise un rendement annuel supérieur à un taux de rendement minimal exigé fixé à 7% a été instaurée. Cette commission de surperformance est de 15% (HT) de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de 7%.

La rémunération d'«Attijari Gestion» au 31/12/2015 s'élève à 3 643 DT TTC.

### **5-4 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,25 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été ramenée au taux de 0,1% HT à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 2015.

La rémunération d'« Attijari Bank » au 31/12/2015 s'élève à 323 DT TTC.

### **5-5 Rémunération du Distributeur:**

La fonction de commercialisation est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations, le distributeur perçoit une rémunération de 0,25 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette fonction est exercée à titre gratuit à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 2015.

La rémunération d'«Attijari Bank » au 31/12/2015 s'élève à 312 DT TTC.

## Annexe I

## PORTEFEUILLE AU 31/12/2015

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 31/12/2015	%Actif	%Capital Emis
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>87 601,228</b>	<b>83 778,218</b>	<b>76,865%</b>	
ADWYA	480	3 097,760	3 034,560	2,784%	0,00%
DA1/5ADWYA 2014	480	258,240	230,400	0,211%	0,00%
AIR LIQUIDE	2	543,019	298,858	0,274%	0,00%
DA 1/11 AIR LIQUIDE 2013	1	27,913	16,500	0,015%	0,00%
DA 1/12 AIR LIQUIDE 2014	2	44,053	28,000	0,026%	0,00%
DA 1/25 AIR LIQUIDE 2015	2	21,720	9,860	0,009%	0,00%
ASSAD	900	7 491,500	4 751,100	4,359%	0,01%
ATTIJARI BANK	430	6 614,834	10 332,470	9,480%	0,00%
BIAT	132	10 929,600	9 797,436	8,989%	0,00%
DELICE HOLDING	34	496,400	451,078	0,414%	0,00%
ESSOUKNA AA	1 260	5 824,433	4 906,440	4,502%	0,00%
MPBS	1 000	7 086,000	5 094,000	4,674%	0,00%
POULINA GH	745	5 344,654	3 635,600	3,336%	0,00%
SAH	680	6 800,000	6 598,720	6,054%	0,06%
SIAME	2 055	4 156,670	4 666,905	4,282%	0,01%
SOTRAPIL	528	4 505,290	4 625,280	4,244%	0,00%
SOTUVER	1 109	5 123,821	3 209,446	2,945%	0,01%
DA 3/40 SOTUVER	1 109	367,079	221,800	0,203%	0,01%
SPDIT	745	5 194,978	10 144,665	9,308%	0,00%
TUNISIE LEASING	120	2 583,181	2 043,000	1,874%	0,00%
DA 2/43 TUNISIE LEASING2015	40	38,240	29,600	0,027%	0,00%
TUNIS RE	747	6 985,843	6 685,650	6,134%	0,00%
TUNISIE PROFILE	950	4 066,000	2 966,850	2,722%	0,00%
<b>Total Général</b>		<b>87 601,228</b>	<b>83 778,218</b>	<b>76,865%</b>	